



PREFECTURE GIRONDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 67 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Gironde

### Centres hospitaliers

Avis N °2014244-0002 - du 01/09/2014 - Concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants - CH CHARLES PERRENS BORDEAUX 1 poste : CRECHE .....	1
Avis N °2014244-0003 - du 01/09/2014 - Concours Externe sur Titres d'Adjoint des Cadres Hospitaliers CN (1er grade) Branche : gestion économique, finances et logistique CH Charles PERRENS - Bordeaux 1 poste .....	5
Avis N °2014244-0004 - du 01/09/2014 - Concours Interne sur Epreuves Adjoint des cadres Hospitalier CN (1er grade) ch charles perrens - Bordeaux - 1 poste Branche : Gestion économique, finances et logistique .....	11

### Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014234-0005 - du 22/08/2014 - Portant maintien à la SAS Maison de Retraite des Graves de l'autorisation de l'EHPAD Les Graves sis 97 Le Bourg à Illats (33720) dans le cadre des modifications intervenues dans son capital, son siège social et ses représentants .....	21
Arrêté N °2014234-0006 - du 22/08/2014 - Portant modification de la capacité mentionnée dans l'arrêté conjoint du 30 décembre 2013 de transfert d'autorisation et de gestion au profit de l'Association des Foyers des Aînés de l'EHPAD Le Bon Pasteur du Vigean sis 2 place André et Yvonne Baudon à Eysines (33320) .....	26

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2014239-0003 - du 27/08/2014 - Portant suspension des actions de chasse au gros gibier à proximité du site de rassemblement régional avec plan joint .....	30
--	----

### Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

Arrêté N °2014239-0004 - du 27/08/2014 - fixant le prix de journée 2014 du Foyer le Gardéra sis 33550 LANGOIRAN géré par l'Association du GARDERA .....	35
Arrêté N °2014239-0005 - du 27/08/2014 - Fixation du prix de journée et de la dotation globale 2014 du service AEMO sis à Villenave- d'Ornon (33140) géré par l'Association Laïque du PRADO .....	39
Arrêté N °2014239-0006 - du 27/08/2014 - Fixation du prix de journée 2014 du Foyer Marie de Luze sis 33000 BORDEAUX géré par l'Association Marie de Luze .....	43

### Préfecture

Arrêté N °2014220-0002 - du 08/08/2014 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement de M. Cédric LAOUILLOU .....	47
Arrêté N °2014220-0003 - du 08/08/2014 - Attribution de la médaille d'argent 2ème classe pour actes de courage et dévouement à M. Julien LAROUMAGNE-BONNIOL .....	49
Arrêté N °2014234-0004 - du 22/08/2014 - Portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale .....	51

Arrêté N °2014237-0003 - du 25/08/2014 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement à M. Stéphane RIVET	54
Arrêté N °2014238-0003 - du 24/08/2014 - Modifiant l'arrêté du 31 juillet 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle des 05 octobre et 12 octobre 2014 - Commune de BRANNE	56
Arrêté N °2014238-0004 - du 26/08/2014 - modifiant l'arrêté du 31 juillet 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle des 14 septembre et 21 septembre 2014 - Commune de Saint- Quentin- de- Baron	59
Arrêté N °2014240-0002 - du 28/08/2014 - Agrément préfectoral de la SAS ESP- CONSEIL pour réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs	62
Arrêté N °2014241-0001 - du 29/08/2014 - Arrêté de modification des limites séparatives entre les communes de Carbon- Blanc et de Sainte Eulalie.	65
Arrêté N °2014244-0005 - du 01/09/2014 - Portant modification de l'arrêté du 29 mai 2013 relatif à la constitution de la commission départementale de réforme de la Gironde.	70
Arrêté N °2014244-0006 - du 01/09/2014 - Relatif à la composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités non affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde.	74
Arrêté N °2014244-0007 - du 01/09/2014 - Portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984.	85
Arrêté N °2014244-0008 - du 01/09/2014 - portant modification des membres, du périmètre du SCOT et des statuts du Syndicat mixte SCOT du Sud- Gironde	99

#### **Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest**

Arrêté N °2014240-0001 - du 28/08/2014 - Portant nomination d'un conseiller de la zone de défense et de sécurité	109
Arrêté N °2014244-0001 - du 01/09/2014 - Délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud- Ouest	111

### **Administration territoriale de l'Aquitaine**

#### **Direction interdépartementale des routes Atlantique**

Arrêté N °2014245-0001 - du 02/09/2014 - Subdélégation de signature par Monsieur Jacques LE MESTRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire	124
Arrêté N °2014245-0002 - du 02/09/2014 - Subdélégation de signature pour l'administration générale par Monsieur Jacques LE MESTRE, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique	129



PREFECTURE GIRONDE

## **Avis n °2014244-0002**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 01 Septembre 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Centres hospitaliers**

du 01/09/2014 - Concours sur titres  
d'éducateur de jeunes enfants - CH CHARLES  
PERRENS BORDEAUX 1 poste : CRECHE

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE  
D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE  
AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS  
1 Poste : CRECHE**

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir **1 poste au service de la CRECHE**.

Peuvent faire acte de candidature : les titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007

Les avis d'ouverture des concours sont affichés, de manière à être accessibles au public, dans les locaux de l'établissement organisant ces concours, dans ceux de l'agence régionale de santé dont il relève ainsi que dans ceux de la préfecture du département dans lequel se trouve situé l'établissement. Ils sont également publiés par voie électronique sur le site internet de l'ARS concernée.

Un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours de concours est imparti aux intéressés. Les personnes devront adresser leur dossier auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 01/11/2014 . (cachet de la poste faisant foi)**

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- une photocopie du diplôme d'éducateur de jeunes enfants ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Fait à Bordeaux, le 01-09-2014

P/Le Directeur et par délégation  
Le Directeur des Soins  
Coordonnateur général

J. SAUZEAU

**REGLEMENT du  
CONCOURS SUR TITRES pour le recrutement  
D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS  
de la FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

**I - TEXTES :**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifiée ;
- Décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès aux corps des animateurs, des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière

**II - CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS SUR TITRES :**

\* être titulaire soit du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

\* Jouir des droits civiques.

\* Etre de nationalité française ou être ressortissant des autres Etats membres de la Communauté ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

\* Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

\* Ne pas avoir de mention portée au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions. A noter que seule l'administration est habilitée à demander ce bulletin au casier judiciaire central.

\* Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée (pour les candidats de sexe masculin).

**IV - CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours est imparti aux intéressés pour faire parvenir leur candidature à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Charles PERRENS 121 rue de la Béchade – CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX soit le 01-11-2014 (cachet de la poste faisant foi)

Ils seront constitués des pièces suivantes :

- 1°) une lettre manuscrite de candidature ;
- 2°) un curriculum vitae détaillé retraçant le parcours professionnel et les projets éducatifs auxquels le candidat a participé ;
- 3°) une photo d'identité ;
- 4°) une photocopie de la carte nationale d'identité
- 5°) la photocopie de tous les diplômes détenus ;
- 6°) les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, les périodes d'emploi et si possible, les appréciations des différents employeurs (en dehors du Centre Hospitalier Charles PERRENS)

7°) le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

8°) un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

9°) une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

#### **V - LISTE DES CANDIDATS :**

La liste des candidats remplissant les conditions à concourir est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Charles PERRENS.

#### **VI - COMPOSITION DU JURY :**

Il comprend trois membres :

- l'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant, président du jury ;
- un directeur d'établissement social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;
- un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où exerce(ent) le ou les candidats.

#### **VII - POSTE VACANT : 1**

- service de la crèche

#### **VIII - ADMISSION :**

Le jury établit la liste de classement des candidats admis après examen des dossiers et, le cas échéant selon sa décision entretien avec les candidats, et délibération.

Bordeaux, le 01-09-2014

P/Le Directeur et par délégation  
Le Directeur des Soins  
Coordonnateur général

J. SAUZEAU





PREFECTURE GIRONDE

## **Avis n °2014244-0003**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 01 Septembre 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Centres hospitaliers**

du 01/09/2014 - Concours Externe sur Titres  
d'Adjoint des Cadres Hospitaliers CN (1er  
grade) Branche : gestion économique, finances  
et logistique CH Charles PERRENS -  
Bordeaux 1 poste

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
POUR L'ACCES AU PREMIER GRADE (CN)  
DU CORPS DES ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS  
(gestion économique, finances et logistique)**

Un concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir 1 **poste**.

Les avis d'ouverture des concours sont publiés au moins deux mois avant la date du concours.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade – CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 01-10-2014** (cachet de la poste faisant foi).

**Les conditions d'accès sont les suivantes :**

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

**Les dossiers comprendront :**

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2),
- 8° Pour les personnels non titulaires, un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'adjoint des cadres hospitalier de la fonction publique hospitalière.

Fait Bordeaux, le 01-09-2014

P/Le Directeur et par délégation  
Le Directeur des Soins  
Coordonnateur général

**J. SAUZEAU**

**REGLEMENT**  
**du**  
**CONCOURS EXTERNE PERMETTANT L'ACCES AU**  
**1er GRADE DU CORPS DES ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS**  
**Branche Gestion Economique, finances et logistique**

**I - TEXTES :**

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2011-661 du 14 juin modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers

**II - CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS :**

- ✓ Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titres ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- ✓ Jouir des droits civiques,
- ✓ Être de nationalité française ou être ressortissant des autres États membres de la Communauté ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- ✓ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- ✓ Ne pas avoir de mention portée au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions. A noter que seule l'administration est habilitée à demander ce bulletin au casier judiciaire central,
- ✓ Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée (pour les candidats de sexe masculin).

### **III - PUBLICITE :**

Affichage de l'avis de concours dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de l'agence régionale de santé dont l'établissement relève, ainsi que dans ceux de la préfecture du département dans lequel se trouve situé l'établissement, ainsi que la publication par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé concernée.

### **IV - CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Bèche – CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 01-10-2014** (cachet de la poste faisant foi).

#### **A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes:**

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne,
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2),
- 8° Pour les personnels non titulaires, un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'adjoint des cadres hospitalier de la fonction publique hospitalière.

### **V - NOMBRE DE POSTE :**

1 poste

### **VI - LISTE DES CANDIDATS :**

La liste des candidats admis à se présenter est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Charles PERRENS.

### **VII - COMPOSITION DU JURY :**

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président,
- 2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le département dans lequel se situe l'établissement concerné, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement où le poste est à pourvoir.  
A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans d'autres départements,
- 3° Un professeur de l'enseignement du second degré, enseignant dans une discipline correspondant à la branche ouverte au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

**Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.**

### **VIII - ADMISSIBILITE:**

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

### **IX - ADMISSION :**

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

Il vise à apprécier les connaissances générales du candidat, ses qualités de réflexion et de synthèse ainsi que son intérêt pour la fonction.

L'entretien à caractère professionnel se compose :

— d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers de 1er grade dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;

— d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné au II – B de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 susvisé (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

**Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.**

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Bordeaux, le 01-09-2014

P/Le Directeur et par délégation  
Le Directeur des Soins  
Coordonnateur général

J. SAUZEAU

**ANNEXE I**  
**ACH externe 1er grade**

**PROGRAMME DES ÉPREUVES**

I. - *Programme : branche « gestion économique, finances et logistique »*

**Pour les concours organisés à compter du 1er septembre 2013 :**

**1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :**

- la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
- la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
- organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

**2. Organisation du système de santé :**

- organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
- organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
- place de l'usager dans le système de soins.

**3. Gestion économique, gestion financière et logistique :**

- achat public ;
- rôle de l'ordonnateur et du comptable ;
- plan comptable hospitalier ;
- sources de financement des établissements publics de santé, des établissements médico-sociaux et des établissements sociaux ;
- procédure budgétaire : préparation et suivi du budget ;
- comptes financiers ;
- comptabilité analytique.



PREFECTURE GIRONDE

## **Avis n °2014244-0004**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 01 Septembre 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Centres hospitaliers**

du 01/09/2014 - Concours Interne sur  
Epreuves Adjoint des cadres Hospitalier CN  
(1er grade) ch charles perrens - Bordeaux - 1  
poste Branche : Gestion économique, finances  
et logistique

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES  
POUR L'ACCES AU PREMIER GRADE (CN)  
DU CORPS DES ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS  
(gestion économique, finances et logistique)**

Un concours interne sur épreuves pour l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir 1 **poste**.

Les avis d'ouverture des concours sont publiés au moins deux mois avant la date du concours. Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours au Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade – CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 01-10-2014 (cachet de la poste faisant foi)**

**Les conditions d'accès sont les suivantes :**

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'art.2 de la Loi du 9 janvier 1986, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.**

Ce concours est également ouvert aux candidats en fonctions justifiant 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou établissement relevant d'une organisation intergouvernementale.

**Les dossiers comprendront :**

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes

Pour le concours interne sur épreuves :

- 1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dont les rubriques sont remplies de façon conforme, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat. Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès du secrétariat des ressources humaines.
- 5° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) ;
- 6° Pour les non titulaires, un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'adjoint des cadres hospitalier de la fonction publique hospitalière.

Fait Bordeaux, le 01-09-2014

P/Le Directeur et par délégation  
Le Directeur des Soins  
Coordonnateur général

**J. SAUZEAU**

**REGLEMENT**  
du  
**CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES PERMETTANT L'ACCES AU**  
**1er GRADE DU CORPS DES ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS (CN)**  
**Branche Gestion Economique, finances et logistique**

**I - TEXTES :**

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2011-661 du 14 juin modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers

**II - CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS :**

- ✓ Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'art.2 de la Loi du 9 janvier 1986, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonctions justifiant 4 ans de services auprès d'une administration ,un organisme ou établissement relevant d'une organisation intergouvernementale.
- ✓ Jouir des droits civiques,
- ✓ Être de nationalité française ou être ressortissant des autres États membres de la Communauté ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- ✓ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- ✓ Ne pas avoir de mention portée au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions. A noter que seule l'administration est habilitée à demander ce bulletin au casier judiciaire central,
- ✓ Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée (pour les candidats de sexe masculin).

### **III - PUBLICITE :**

Les avis d'ouverture des concours sont publiés au moins deux mois avant la date du concours.

Affichage de l'avis de concours dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de l'agence régionale de santé dont l'établissement relève, ainsi que dans ceux de la préfecture du département dans lequel se trouve situé l'établissement, ainsi que la publication par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé concernée.

### **IV - CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier Charles PERRENS **au plus tard le 01-10-2014**, le cachet de la Poste faisant foi.

### **A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :**

- 1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dont les rubriques mentionnées dans l'annexe II au présent arrêté sont remplies de façon conforme, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.
- 5° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) ;
- 6° Pour les non titulaires, un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'adjoint des cadres hospitalier de la fonction publique hospitalière

### **V - NOMBRE DE POSTE :**

1 poste

### **VI - LISTE DES CANDIDATS :**

La liste des candidats admis à se présenter est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Charles PERRENS.

### **VII - COMPOSITION DU JURY :**

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir.  
A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans d'autres départements ;
- 3° Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant à la ou aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.
- 4° Un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves.  
Il peut délibérer avec le jury avec voix consultative pour l'attribution des notes aux épreuves auxquelles il a participé.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

**Le concours interne sur épreuves est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.**

## **VIII - ADMISSIBILITE:**

Les épreuves d'admissibilité sont constituées de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 :

1° Une épreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit traiter d'une problématique relevant selon la branche pour laquelle le candidat concourt :

— du programme mentionné au 3 de l'annexe I pour la branche « gestion économique, finances et logistique » ;

Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 3) ;

2° Une épreuve constituée d'une série de huit à dix questions à réponse courte portant selon la branche pour laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 2) :

— sur le programme mentionné aux 1 et 2 du I de l'annexe I pour la branche « gestion économique, finances et logistique » ;

Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes. Chaque composition est corrigée par deux correcteurs.

La note attribuée à chacune des épreuves est multipliée par le coefficient prévu.

**Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.**

Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points **fixé par le jury** qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 50 sur 100 participent à l'épreuve d'admission.

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique.

Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

## **IX - ADMISSION :**

L'épreuve d'admission consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès du secrétariat des Ressources Humaines.

Le dossier est transmis au jury par le directeur de l'établissement organisateur du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission.

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points **fixé par le jury**, qui ne peut être inférieur à 90 sur 180, pourront seuls être déclarés admis.

La liste des candidats définitivement admis est établie par le directeur de l'établissement organisateur du concours sur proposition du jury par ordre de mérite.

Sur proposition du jury, le directeur du CH Perrens peut proposer une liste complémentaire, comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

Bordeaux, le 01-09-2014

P/Le Directeur et par délégation  
Le Directeur des Soins  
Coordonnateur général

**J. SAUZEAU**



**A N N E X E I**  
**ACH Interne sur épreuves**

**PROGRAMME DES ÉPREUVES**

***I. - Programme : branche « gestion économique, finances et logistique »***

Pour les concours organisés à compter du 1er septembre 2013 :

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :

- la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
- la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
- organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :

- organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives)
- organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
- place de l'usager dans le système de soins.

3. Gestion économique, gestion financière et logistique :

- achat public ;
- rôle de l'ordonnateur et du comptable ;
- plan comptable hospitalier ;
- sources de financement des établissements publics de santé, des établissements médico-sociaux et des établissements sociaux ;
- procédure budgétaire : préparation et suivi du budget ;
- comptes financiers ;
- comptabilité analytique.

B. - Pour les concours organisés à compter du 1er septembre 2013 :

**I. - Programme : branche « gestion économique, finances et logistique »**

**DOSSIER RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)**

Le dossier RAEP permet au candidat de valoriser les différentes étapes de sa carrière professionnelle ainsi que l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de ses fonctions antérieures au concours.

Le dossier RAEP, établi par le candidat, comporte des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre l'activité rapportée par le candidat et le poste mis au concours.

**1. Identification du candidat**

M. Mme  
Nom d'usage :  
Nom d'époux ou d'épouse :  
Premier prénom : Autres prénoms :  
Date de naissance :  
Commune de naissance : Département de naissance :  
Du pays de naissance :  
Nationalité française Ressortissant européen  
Adresse :  
Code postal : Commune :  
Pays de résidence :  
Téléphone domicile (facultatif) : Téléphone mobile (facultatif) :  
Téléphone travail :  
Courriel professionnel :  
Courriel personnel (facultatif) :

Je soussigné(e) (prénom, nom)

atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Signature

(Signature de l'agent précédée de la mention « Lu et approuvé ».)

2. Renseignements concernant votre expérience professionnelle

A. - Parcours professionnel

*Fonction actuelle (joindre le relevé de situation)*

Nom et adresse de l'employeur ainsi que le type d'activité de l'établissement	Période (du .....au..... )	Catégorie /Corps/Cadre emplois/métier	Temps plein ou pourcentage temps partiel	Principales activités ou fonctions exercées	Principales compétences/connaissances/savoir-faire développés

*Fonctions antérieures (joindre justificatif)*

Nom(s) et adresse(s) de(s) l'employeur(s) ainsi que le(s) type(s) d'activité(s) de(s) l'établissement(s)	Période (du .....au..... )	Catégorie /Corps/Cadre emplois/métier	Temps plein ou pourcentage temps partiel	Principales activités ou fonctions exercées	Principales compétences/connaissances/savoir-faire développés

**B – Formations en lien avec le parcours professionnel et/ou le projet professionnel (joindre justificatifs)**

Inscrire les formations supérieures à deux jours

Souligner les formations qui vous semblent en lien avec le fonction recherchée

Période (du .....au .....) et durée totale	Domaine / Spécialité/thème	Durée totale de la formation (dont heures de théorie/stage)	Organisme de formation	Intitulé et date du diplôme obtenu

**C – Acquis professionnels**

Eléments qui, selon vous, constituent des acquis professionnels pour exercer dans la branche pour laquelle vous concourez.



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014234-0005**

**signé par**  
**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**le 22 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde**  
**Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

du 22/08/2014 - Portant maintien à la SAS  
Maison de Retraite des Graves de  
l'autorisation de l'EHPAD Les Graves sis 97  
Le Bourg à Illats (33720) dans le cadre des  
modifications intervenues dans son capital,  
son siège social et ses représentants

DÉLÉGATION TERRITORIALE  
DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE du 22 AOUT 2014

Portant maintien à la SAS MAISON DE RETRAITE  
DES GRAVES de l'autorisation de l'EHPAD « Les  
Graves » sis 97 Le Bourg à Illats (33720) dans le cadre  
des modifications intervenues dans son capital, son  
siège social et ses représentants.

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Le Président du Conseil Général  
de la Gironde**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313.9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la Gironde et du Président du Conseil Général de Gironde du 28 mars 2006 portant extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Graves » à Illats (33720) à hauteur de 6 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire et fixant la capacité totale à 32 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint d'autorisation partielle du Préfet et du Président du Conseil Général de Gironde du 21 juillet 2008 autorisant Monsieur Serge BATARD, directeur de l'EHPAD « Les Graves » à Illats, pour l'extension de l'établissement d'ébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Graves » sis 97 Le Bourg à Illats (33720) par transfert des 10 lits d'hébergement permanent provenant de la maison de retraite « Les Érables » à Barsac et la création de 3 places d'accueil de jour portant la capacité totale à 45 lits et places dont 1 lit d'hébergement temporaire Alzheimer et 3 places d'accueil de jour Alzheimer ;

---

Espace Rodesse  
CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

---

Esplanade  
Charles-de-Gaulle  
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

**VU** l'arrêté conjoint du 31 mai 2011 portant modification d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Les Graves » à Illats (33720) par retrait d'autorisation de 3 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde du 7 novembre 2013 portant extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Graves » à Illats (33720) à hauteur de 2 lits d'hébergement temporaire dont 1 lit d'hébergement temporaire Alzheimer et fixant la capacité totale à 44 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire ;

**VU** le courrier du 17 décembre 2013 de Monsieur Serge BATARD, Président démissionnaire de la SAS Maison de Retraite Des Graves, et de Monsieur Christophe DELAS, nouveau représentant en qualité de Président de ladite société, portant à la connaissance des autorités administratives la réalisation de la cession de la totalité des actions de la SAS Maison de Retraite Des Graves au profit de la SAS Sémillon dont le siège social est fixé 97 Le Bourg à Illats (33720) ;

**VU** la copie des statuts de la SAS Maison de Retraite Des Graves en date du 19 avril 2013 et l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 5 avril 2014 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 387 768 765 R.C.S Bordeaux ;

**VU** la copie des statuts de la SAS Sémillon mis à jour en date du 16 décembre 2013 et l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 31 janvier 2014 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 359 402 R.C.S Bordeaux ;

**VU** la copie du protocole de cession d'actions cession entre la SAS Maison de Retraite Des Graves, le cédant, au profit de la SAS Sémillon, le cessionnaire, intervenu en date du 17 décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que les changements survenus dans la direction, l'organisation et le fonctionnement de la SAS Maison de Retraite Des Graves sont compatibles avec les garanties attendues, à la fois, en matière de qualité de prises en charge des résidents et de fonctionnement de l'EHPAD «Les Graves» sis 97 Le Bourg à Illats (33720) ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et Directeur Général des Services du Département ;

### **- ARRETEMENT -**

**Article premier-** L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est maintenue à la SAS Maison de Retraite Des Graves représentée par Monsieur Christophe DELAS en sa qualité de Président, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Graves » à Illats (33720) d'une capacité de 44 lits répartis comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	Total des places
Hébergement permanent	31	10	41
Hébergement temporaire	1	2	3
TOTAL	32	12	44

L'exploitation des 44 lits ci-dessus désignés s'entend in situ 97 Le Bourg à Illats (33720).

**Article 2-** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

**Article 3-** Les représentants de la SAS Maison de Retraite Des Graves sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

**Article 4-** Conformément à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de quinze ans précité.

**Article 5-** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6-** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MAISON DE RETRAITE DES GRAVES

N° FINESS : 330 005 745

N° SIREN : 387 768 765

Code statut juridique : 75-SAS

Entité établissement : EHPAD Les Graves

N° FINESS : 330 798 711

Code catégorie : 200

Maison de retraite

capacité : 44

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	31
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

**Article 7-** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**Article 8-** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 22 AOÛT 2014

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Président du Conseil Général

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la stratégie

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de l'intérim du D.G.S.D

Pascal GOULFIER



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014234-0006**

**signé par**  
**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**le 22 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde**  
**Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

du 22/08/2014 - Portant modification de la capacité mentionnée dans l'arrêté conjoint du 30 décembre 2013 de transfert d'autorisation et de gestion au profit de l'Association des Foyers des Aînés de l'EHPAD Le Bon Pasteur du Vigean sis 2 place André et Yvonne Baudon à Eysines (33320)

DÉLÉGATION TERRITORIALE  
DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE du 22 AOUT 2014

Portant modification de la capacité mentionnée dans l'arrêté conjoint du 30 décembre 2013 de transfert d'autorisation et de gestion au profit de l'Association des Foyers des Aînés de l'EHPAD « Le Bon Pasteur du Vigean » sis 2 place André et Yvonne Baudon à Eysines (33320)

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Le Président du Conseil Général  
de Gironde**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313.9 relatifs aux autorisations, les articles L.313-13 à L.313-19 relatifs aux contrôles, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Gironde du 30 janvier 1990 portant autorisation au profit de l'Association du Bon Pasteur du Vigean dont le siège social est fixé 2 place André et Yvonne Baudon à Eysines (33320) sise à Eysines (33320) pour la gestion de l'EHPAD « Le Bon Pasteur du Vigean » sis 2 place André et Yvonne Baudon à Eysines(33320) ;

**VU** l'attestation du Président du Conseil Général de la Gironde du 9 avril 2002 habilitant l'EHPAD « Le Bon Pasteur du Vigean » sis 2 place André et Yvonne Baudon à Eysines (33320) à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

---

Espace Rodesse  
CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

---

Esplanade  
Charles-de-Gaulle  
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de Gironde du 28 août 2003 portant autorisation d'extension de 2 lits d'hébergement temporaire au profit de l'EHPAD « Le Bon Pasteur du Vigean » sis 2 place André et Yvonne Baudon à Eysines (33320) fixant la capacité totale à 71 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de Gironde du 7 mai 2008 portant autorisation d'extension de 6 lits d'hébergement temporaire au profit de l'EHPAD « Le Bon Pasteur du Vigean » sis 2 place André et Yvonne Baudon à Eysines (33320) fixant la capacité totale à 77 lits dont 8 lits d'hébergement temporaire ;

**VU** le courrier en date du 30 juillet 2013 de Monsieur Jean Claude LASSERRE, Président de l'Association des Foyers des Aînés, AFA, dont le siège social est fixé 2 rue du Général Guillaumat à Pessac (33600) sollicitant le transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Bon Pasteur du Vigean » au profit de l'Association des Foyers des Aînés ;

**VU** la copie des statuts de l'Association Le Vigean Sainte Germaine en date du 22 octobre 2009 dont le siège social est fixé 2 place André et Yvonne Baudon à Eysines (33320) ;

**VU** la copie des statuts de l'Association des Foyers des Aînés en date du 19 octobre 2011 dont le siège social est fixé 2 rue du Général Guillaumat à Pessac (33600) et la copie du certificat d'inscription au registre des entreprises et des établissements attestant de son immatriculation sous le numéro 342 374 154 ;

**VU** la copie du traité de fusion absorption en date du 27 novembre 2013 attestant de l'absorption de l'Association Le Vigean Sainte Germaine, ALVSG, par l'Association des Foyers des Aînés, AFA, indiquant la reprise de l'actif et du passif dans son intégralité de l'Association Le Vigean Sainte Germaine par l'Association des Foyers des Aînés et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**VU** l'arrêté conjoint du 30 décembre 2013 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de l'Association des Foyers des Aînés de l'EHPAD « Le Bon Pasteur du Vigean » sis 2 place André Yvonne Baudon à Eysines (33320) ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et Directeur Général des Services du Département ;

### **- ARRESENT -**

**Article premier-** L'article premier de l'arrêté du 30 décembre 2013 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de l'Association des Foyers des Aînés de l'EHPAD « Le Bon Pasteur du Vigean » sis 2, place André Yvonne Baudon à Eysines (33320) est modifié comme suit :

L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à l'Association du Bon Pasteur du Vigean est transférée à l'Association des Foyers des Aînés sise 2 rue du Général Guillaumat à Pessac (33600) pour la gestion de l'EHPAD « Le Bon Pasteur du Vigean » sis 2 place André et Yvonne Baudon à Eysines (33320) pour une capacité de 77 lits dont 8 lits d'hébergement temporaire.

L'exploitation des 77 lits ci-dessus désignés s'entend in situ 2 place André et Yvonne Baudon à Eysines (33320).

**Article 2-** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des Foyers des Aînés

N° FINESS : 33 079 740 8

N° SIREN : 342 374 154

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : EHPAD Le Bon Pasteur du Vigean

N° FINESS : 33 078 283 0

N° SIRET : 342 374 154 00124

Code catégorie : 200 maison de retraite

capacité : 77

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	69
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	8

**Article 3** - Les articles 2, 3, 4, 5, et 6, de l'arrêté du 30 décembre 2013 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de l'Association des Foyers des Aînés de l'EHPAD « Le Bon Pasteur du Vigean » sis 2, place André Yvonne Baudon à Eysines (33320) sont sans changement.

**Article 4-** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**Article 5-** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 22 AOÛT 2014

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,

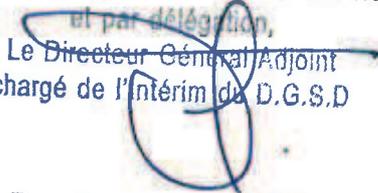


Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la stratégie

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général

et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de l'interim du D.G.S.D

  
Pascal GOULFIER



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n ° 2014239-0003**

**signé par  
La Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité**

**le 27 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

portant suspension des actions de chasse au  
gros gibier à proximité du site de  
rassemblement régional avec plan joint

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

## **SITE DE CABANAC ET VILLAGRAINS**

### **ARRETÉ**

### **portant suspension des actions de chasse au gros gibier à proximité du site de rassemblement régional**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2214-4 et L.2215-1, 3° et 4°,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

Vu le courrier en date du 10 mars 2014 de l'association ASNIT représentant les gens du voyage, qui annonce la tenue d'un rassemblement traditionnel des gens du voyage sur l'arrondissement de Bordeaux, pour la période du 11 septembre au 21 septembre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2014 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département de la Gironde,

Vu le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 donnant délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2014 portant autorisation d'occupation temporaire pour l'organisation du rassemblement régional 2014 au lieu dit "Le Puch de la Ratte" sur la commune de Cabanac et Villagrains, inscrit au cadastre de la commune à la section E n° 121 pour la période du 8 au 23 septembre 2014;

Vu l'avis de la commune de Cabanac-et-Villagrains.

Considérant que l'ouverture générale de la chasse dans le département de la Gironde aura lieu le 14 septembre 2014,

Considérant que la pratique de la chasse peut représenter un risque pour la sécurité du rassemblement régional annuel des gens du voyage en Gironde sur la commune de Cabanac-et-Villagrains,

Considérant que la chasse du chevreuil et du daim est ouverte à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation individuelle à compter du premier juin 2014, que la chasse au sanglier est ouverte à compter du 15 août 2014, que la chasse du cerf est ouverte à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'un plan de chasse à compter du premier septembre 2014, que l'ouverture générale de la chasse aura lieu le 14 septembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

### **ARRETE :**

#### **Article Premier. -**

L'exercice de la chasse au gros gibier (daim, chevreuil, cerf et sanglier) est suspendu temporairement pour la période du 8 au 23 septembre 2014 inclus.

#### **Article 2.-**

Cette suspension s'applique sur le périmètre situé autour de la base ULM de Cabanac-et-Villagrains délimité comme suit:

- à la commune de Cabanac-et-Villagrains : à l'intérieur d'un périmètre défini par le chemin de la voile, la route départementale 219, la piste 16 dite « de Lentres », la piste 30 et la route de la Tuilerie et la limite communale avec Saucats.
- à la commune de Saucats : sur le territoire communal situé à l'est de la piste 218 et au sud du chemin de la voile.

Le plan du périmètre concerné par la suspension de chasse est annexé au présent arrêté.

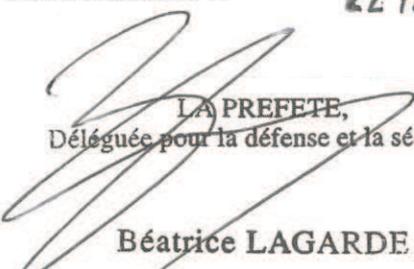
#### **Article 3.-**

La Préfète Déléguée pour la défense et la sécurité sud-ouest, le Directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de

la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les Lieutenants de Louveterie ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans les communes de Cabanac-et-Villagrains et Saucats par les soins des Maires.

Fait à Bordeaux le

22 AOUT 2014

  
LA PREFETE,  
Déléguée pour la défense et la sécurité

Béatrice LAGARDE

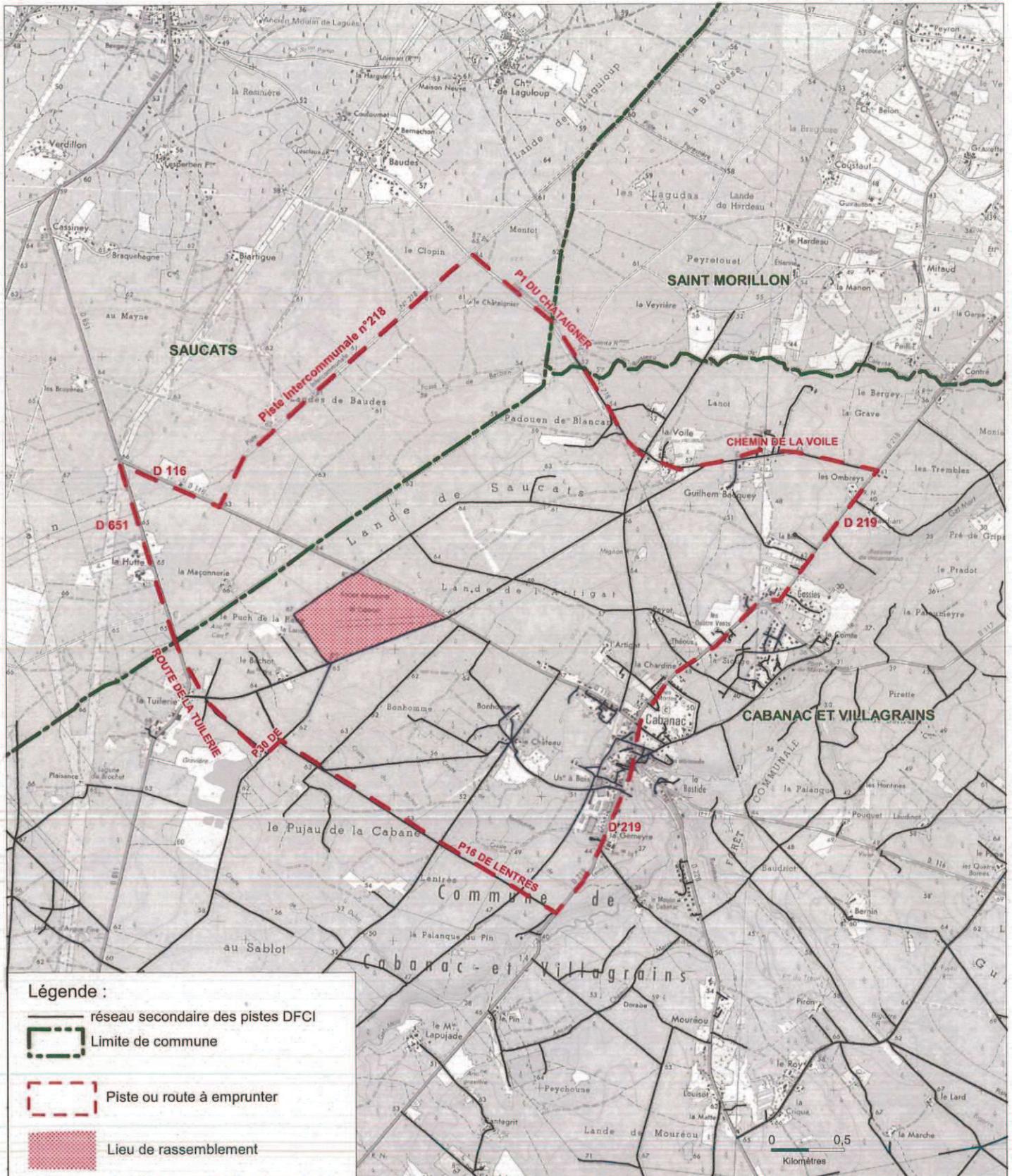
VOIES DE RECOURS :

(article R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Gironde,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau-75800 Paris,
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de BORDEAUX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.





PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014239-0004**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 27 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)**

du 27/08/2014 - fixant le prix de journée 2014  
du Foyer le Gardéra sis 33550 LANGOIRAN  
géré par l'Association du GARDERA

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2014**

**FOYER DU GARDERA**  
70 route de Cadillac  
33550 LANGOIRAN

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2014 du **FOYER DU GARDERA**, 70 route de Cadillac 33550 LANGOIRAN, géré par l'**ASSOCIATION DU GARDERA** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	556 374
Groupe II : Dépenses de personnel	1 788 853
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	257 081
Total	<b>2 602 308 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 208
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	<b>27 208 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 33 582 €.

- En application de l'article R314-34, **le prix de journée du FOYER DU GARDERA**

est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à

Accueil Familial	135.31 €
Alternat	135.31 €
Appartement 1 place	135.31 €
Chambre simple	135.31 €

Les prises en charge en internat et chambre en ville sont financées en prix de journée

**Suivi externalisé 31.11 €**

Les mesures de suivi externalisé sont financées en dotation globale

Prestation	Dotation globale	Mensualité
suivi externalisé	181 692	15 141 €

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le

**27 AOUT 2014**

**LE PREFET,**

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Jean-Michel JEDECATRA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

  
Claude CAYZAS  
Directrice de la Protection  
de l'Enfance et de la F



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n ° 2014239-0005**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 27 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)**

du 27/08/2014 - Fixation du prix de journée et  
de la dotation globale 2014 du service AEMO  
sis à Villenave- d'Ormon (33140) géré par  
l'Association Laïque du PRADO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

\*\*\*

\*\*\*

DIRECTION TERRITORIALE  
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL

Tarif et Dotation Globale 2014

**SERVICE AEMO-PRADO**

59 Avenue des Pyrénées  
33140 VILLENAVE D ORNON

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2014 du **SERVICE AEMO-PRADO**, 59 Avenue des Pyrénées 33140 VILLENAVE D ORNON, géré par l' **Association Laïque du PRADO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	143 377
Groupe II :	Dépenses de personnel	2 258 182
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	398 039
	Total	<b>2 799 598 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 799
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	0
	Total	<b>6 799 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 164 824 €.

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du SERVICE AEMO-PRADO**

est fixé au **1 janvier 2014** à :

**Mesures AEMO**

**8,03 €**

## Article 2

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier à

**2 627 974,56 €**

Les mensualités s'élèvent à:

**218 997,88 €**

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le **27 AOUT 2014**

**LE PREFET,**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
**Jean-Michel BEDECARRAX**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

**Claude CAYZAC**  
Directrice de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014239-0006**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 27 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)**

du 27/08/2014 - Fixation du prix de journée  
2014 du Foyer Marie de Luze sis 33000  
BORDEAUX géré par l'Association Marie de  
Luze

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Prix de journée 2014**

**FOYER MARIE DE LUZE  
85 rue Laroche  
33000 BORDEAUX**

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2014 du **FOYER MARIE DE LUZE**, 85 rue Laroche 33000 BORDEAUX, géré par l'**ASSOCIATION MARIE DE LUZE** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	204 752
Groupe II : Dépenses de personnel	1 110 134
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	262 250
Total	<b>1 577 136 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 200
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	11 426
Total	<b>14 626 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 50 000 €.

- En application de l'article R314-34, **le prix de journée du Foyer Marie de Luze**

est fixé au : 1<sup>er</sup> janvier 2014 à

<b>Accueil d'urgence</b>	<b>130,27 €</b>
<b>Alternat</b>	<b>130,27 €</b>
<b>Appartement 1 place</b>	<b>130,27 €</b>
<b>Ch. simple</b>	<b>130,27 €</b>

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 27 AOÛT 2014

**LE PREFET,**

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Jean-Michel BEDECARRAX

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

Claude CAYZAC  
Directrice de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille  




PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014220-0002**

**signé par  
Le Préfet de la Gironde**

**le 08 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Cabinet**

du 08/08/2014 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement de M. Cédric LAOUILLAOU

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU 08 AOUT 2014

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de  
courage et de dévouement à M. Cédric LAOUILLAOU**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**CONSIDERANT** le sang-froid et le courage dont a fait preuve le gardien de la paix, Cédric LAOUILLAOU, le 29 décembre dernier, en sauvant un couple et leur bébé de l'incendie de leur appartement.

**SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la sécurité publique**

**ARTICLE 1er :** La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Cédric LAOUILLAOU, gardien de la paix, affecté à la compagnie de nuit du commissariat de Bordeaux.

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 08 AOUT 2014

Le Préfet,



Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014220-0003**

**signé par  
Le Préfet de la Gironde**

**le 08 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Cabinet**

du 08/08/2014 - Attribution de la médaille  
d'argent 2ème classe pour actes de courage et  
dévouement à M. Julien LAROUMAGNE-  
BONNIOL

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU 08 AOUT 2014

**Attribution de la médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour actes de courage et de dévouement à M. Julien LAROUMAGNE-BONNIOL**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**CONSIDERANT** le sang-froid et le courage dont a fait preuve le brigadier, Julien LAROUMAGNE-BONNIOL, le 29 décembre dernier, en sauvant un couple et leur bébé de l'incendie de leur appartement.

**SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la sécurité publique**

**ARTICLE 1er :** La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Julien ROUMAGNE-BONNIOL, brigadier, affecté à la compagnie de nuit du commissariat de Bordeaux.

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 08 AOUT 2014

Le Préfet,



Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014234-0004**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 22 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

Arrêté portant modification de la composition  
de la Commission Départementale de la  
Présence Postale Territoriale



PRÉFET DE LA GIRONDE

**PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Bureau du développement  
du territoire

**ARRÊTÉ DU 22 AOÛT 2014**

***MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESENCE  
POSTALE TERRITORIALE***

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et notamment ses articles 6 et 38 ;  
VU le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif aux commissions départementales de la présence postale territoriale ;  
VU la circulaire n° 420 DIACT/DGCL du 30 avril 2007 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale, publié le 25 février 2013 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013, publié le 04 octobre 2013, portant modification de l'article 2 de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale,  
la lettre de démission de M. Jean-Marie FERON du 10 juin 2014, de ses fonctions de suppléant,  
VU la lettre de démission M. Jean-Pierre DUEZ du 18 août 2014, de ses fonctions de suppléant,  
VU la lettre de démission de M. Dominique ASTIER du 20 août 2014, de ses fonctions de suppléant,  
VU le courrier du président de l'Association des Maires de la Gironde du 23 juin 2014 ;  
**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** : L'article 1er de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé est modifié comme suit :

*"Article premier : La commission départementale de la présence postale territoriale est composée comme suit :*

➤ **Représentants du conseil régional**

Titulaires

- Monsieur Francis WILSIUS  
Conseiller régional d'Aquitaine
- Monsieur Nicolas MADRELLE,  
Conseiller régional d'Aquitaine

Suppléants

- Monsieur Jean-Jacques CORSAN,  
Conseiller régional d'Aquitaine
- Madame Gisèle LAMARQUE,  
Conseillère régionale d'Aquitaine

➤ **Représentants du conseil général**

Titulaires

- Monsieur Alain RENARD,  
Conseiller général du canton de Saint-Savin
- Monsieur Jean DARREMONT,  
Conseiller général du canton de Bazas

Suppléants

- Monsieur Pierre AUGÉY,  
Conseiller général du canton de Langon
- Monsieur Jacques FERGEAU,  
Conseiller général du canton de Mérignac II

➤ Représentants des communes

Titulaires

Suppléants

**Communes de plus de 2 000 habitants**

- Madame Catherine VIANDON,  
Maire de Saint - Germain du Puch
- Monsieur Dominique FEDIEU,  
Maire de Cussac Fort Médoc

**Communes de moins de 2 000 habitants**

- Madame Danielle SECCO  
Conseillère Municipale de  
Saint -Morillon
- Madame Martine GOUTTE  
Maire de Plassac

**Groupements de communes**

- Monsieur Jean-Brice HENRY  
Président de la Communauté de  
Communes CŒUR MEDOC
- Monsieur Jean-Luc LAMAISON  
Président de la Communauté de Communes  
du Brannais

**Zones urbaines sensibles**

- Monsieur Alain DAVID  
Maire de CENON
- Madame Alexandra SIARRI  
Adjointe au Maire de Bordeaux

**ARTICLE 2** Le mandat des représentants du Conseil Régional et du Conseil Général prendra fin au plus tard le 03 octobre 2016, soit à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication, le 04 octobre 2013, de l'arrêté du 26 septembre 2013, portant modification de l'article 2 de l'arrêté du 13 février 2013 .

**ARTICLE 3** Le mandat des représentants des communes prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture et la déléguée régionale de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le **22 AOUT 2014**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014237-0003**

**signé par  
Le Préfet de la Gironde**

**le 25 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Cabinet**

du 25/08/2014 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement à M. Stéphane RIVET



PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU 25 AOUT 2014

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Stéphane RIVET**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**CONSIDERANT** le courage et le sang-froid dont a fait preuve le brigadier, Stéphane RIVET, le 25 janvier dernier, lors de l'interpellation de l'auteur d'une conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, défaut de permis de conduire et refus d'obtempérer.

**SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la sécurité publique**

**ARTICLE 1er :** La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Stéphane RIVET, brigadier, affecté au service général de Bordeaux.

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 25 AOUT 2014

Le Préfet,

  
Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014238-0003**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 26 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Sous- Préfecture de Libourne**

du 24/08/2014 - Modifiant l'arrêté du 31 juillet  
2014 portant convocation des électeurs pour  
l'élection municipale partielle des 05 octobre  
et 12 octobre 2014 - Commune de BRANNE

**SOUS-PRÉFECTURE DE LIBOURNE**

Pôle politiques publiques et  
relations avec les collectivités territoriales

LIBOURNE, le 26 AOÛT 2014

Arrêté modifiant l'arrêté du 31 juillet 2014 portant convocation des électeurs pour

L'élection Municipale Partielle des 5 octobre et 12 octobre 2014

Commune de Branne

VU le Code électoral et notamment les articles L 247, L260, L 264, L 273-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-2, L 2122-8 ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et des conseillers communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2014, complété par arrêté préfectoral du 30 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Éric de WISPELAERE, Sous-préfet de Libourne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Quentin -de-Baron pour l'élection municipale partielle les 14 et 21 septembre 2014 ;

Considérant le déménagement des locaux de la Sous-préfecture de Libourne au 8 avenue de Verdun – BP 211 – 33504 Libourne Cédex, entre le 1<sup>er</sup> et le 8 septembre 2014 ;

SUR proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Le dépôt des candidatures se fera à la Sous-préfecture de Libourne – 8 avenue de Verdun – 33504 Libourne Cédex

Pour le premier tour, les jours et horaires de dépôt sont les suivants :

- lundi 15 septembre, mardi 16 mercredi 17 septembre 2014 – de 14 heures à 18 heures
- jeudi 18 septembre 2014 – de 14 heures à 18 heures délai de clôture.

En cas de deuxième tour, les jours et horaires de dépôt sont les suivants :

- lundi 6 octobre 2014 – de 14 heures à 18 heures
- mardi 7 octobre 2014 – de 14 heures à 18 heures délai de clôture.

**Aucune candidature transmise par internet, par fax ou par envoi postal ne sera acceptée.**

ARTICLE 2 :

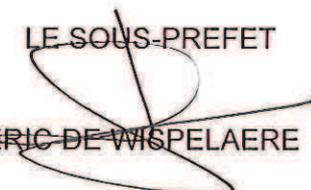
Les autres dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2014 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Brannais pour sa parfaite information

ARTICLE 4 :

Monsieur le Sous-Préfet de Libourne et M. le Président de la délégation spéciale de Saint-Quentin de Baron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Saint-Quentin de Baron, **quinze jours au moins** avant l'élection.

LE SOUS-PREFET  
  
ERIC DE WISPELAERE



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014238-0004**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 26 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Sous- Préfecture de Libourne**

du 26/08/2014 - modifiant l'arrêté du 31 juillet 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle des 14 septembre et 21 septembre 2014 - Commune de Saint- Quentin- de- Baron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA GIRONDE

### **SOUS-PRÉFECTURE DE LIBOURNE**

Pôle politiques publiques et  
relations avec les collectivités territoriales

LIBOURNE, le 26 août 2014

Arrêté modifiant l'arrêté du 31 juillet 2014 portant convocation des électeurs pour

L'élection Municipale Partielle des 14 Septembre et 21 Septembre 2014

Commune De Saint-Quentin De Baron

VU le Code électoral et notamment les articles L 247, L260, L 264, L 273-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-2, L 2122-8 ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et des conseillers communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2014, complété par arrêté préfectoral du 30 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Éric de WISPELAERE, Sous-préfet de Libourne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Quentin -de-Baron pour l'élection municipale partielle les 14 et 21 septembre 2014 ;

Considérant le déménagement des locaux de la Sous-préfecture de Libourne au 8 avenue de Verdun – BP 211 – 33504 Libourne Cédex, entre le 1<sup>er</sup> et le 8 septembre 2014 ;

SUR proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le dépôt des candidatures, en cas de ballottage, pour le deuxième tour, se fera à la Sous-préfecture de Libourne – 8 avenue de Verdun – 33504 Libourne Cédex

les jours et horaires de dépôt restent les suivants :

- lundi 22 septembre 2014 – de 14 heures à 18 heures
- mardi 23 septembre 2014 – de 14 heures à 18 heures **déla**i de clôture.

**Aucune candidature transmise par internet, par fax ou par envoi postal ne sera acceptée.**

#### **ARTICLE 2 :**

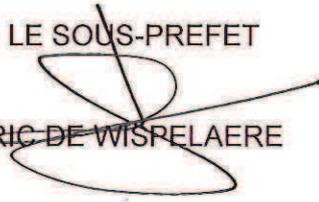
Les autres dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2014 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Brannais pour sa parfaite information.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Sous-Préfet de Libourne et M. le Président de la délégation spéciale de Saint-Quentin de Baron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Saint-Quentin de Baron, **quinze jours au moins** avant l'élection.

LE SOUS-PREFET  
  
ERIC DE WISPELAERE



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014240-0002**

**signé par  
La Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité**

**le 28 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

Agrément préfectoral de la SAS ESP-  
CONSEIL pour réaliser les études de sûreté  
dans les installations de produits explosifs

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques  
et des Libertés Publiques  
Bureau de la Police Administrative  
et des Activités Réglementées

28 AOUT 2014

**Arrêté préfectoral agréant la SAS ESP-Conseil  
pour réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

**Vu** le décret n°90-153 du 16 février 1990 modifié portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs, notamment ses articles 16-1, 16-2, 20 et 21 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 relatif à l'agrément des organismes chargés de réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs et aux caractéristiques de ces études ;

**Considérant** la demande en date du 24 avril 2014, complétée le 21 juillet, de la SAS ESP Conseil, sise Centre Montesquieu, 1 allée Jean Rostand à Martillac (33650) en vue d'obtenir son agrément pour réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs ;

**Considérant** l'accréditation délivrée le 15 avril 2014 à la SAS ESP Conseil par le Comité français d'accréditation (COFRAC) sous le numéro 3-1073 ;

**Considérant** que la SAS ESP-CONSEIL remplit les conditions requises par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 pour obtenir l'agrément demandé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La SAS ESP-CONSEIL, sise Centre Montesquieu, 1 allée Jean Rostand à Martillac (33650), est agréée pour réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs,

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est accordé pour une période de 5 ans et porte sur la société visée à l'article premier, présidée par M.Jean-Dominique COCUT, né le 27/07/1977, ainsi que sur les salariés suivants :

M.Christophe COATRIEUX, né le 15/12/1974  
Mlle Justine LABEQUE, née le 25/11/1988

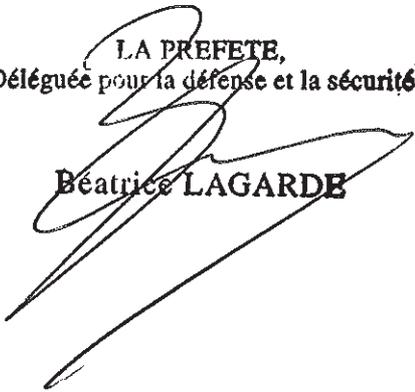
**ARTICLE 3 :** L'organisme agréé est tenu d'informer sans délai le préfet de tout changement survenant parmi les administrateurs ou gérants, son personnel de direction et les personnels salariés consultants figurant à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 sus-visé ou lorsque la moralité d'une des personnes visées dans ses articles 4 et 5 est jugée incompatible avec l'objet dudit arrêté, le préfet peut prononcer le retrait immédiat de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Mme la Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité et le M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

LE PREFET,

LA PREFETE,  
Déléguée pour la défense et la sécurité.

  
Béatrice LAGARDE



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014241-0001**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 29 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

du 29/08/2014 - Arrêté de modification des limites séparatives entre les communes de Carbon- Blanc et de Sainte Eulalie.

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des Relations  
avec les Collectivités Territoriales

-----  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Et de l'Intercommunalité

MODIFICATION DES LIMITES SEPARATIVES  
ENTRE LES COMMUNES  
DE CARBON-BLANC ET DE SAINTE EULALIE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2112-2 et suivants,

VU le Code d'Urbanisme et notamment l'article L.123-1-1 modifié,

VU la délibération du 7 juillet 2011 du conseil municipal de la commune de Carbon-Blanc approuvant la modification des limites séparatives entre les communes de Sainte-Eulalie et de Carbon-Blanc et demandant qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête,

VU la délibération du 12 septembre 2011 du conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie approuvant la modification des limites séparatives entre les communes de Carbon-Blanc et de Sainte-Eulalie et demandant qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête,

VU le dossier de demande de modification des limites séparatives entre les deux communes,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 portant ouverture d'une enquête,

VU l'enquête qui s'est déroulée du 25 novembre au 6 décembre 2013,

VU l'avis favorable, du 6 décembre 2013, de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde,

VU la délibération du 19 décembre 2013 du conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie, approuvant la modification des limites séparatives entre les communes de Sainte-Eulalie et de Carbon-Blanc, et l'abrogation des dispositions du plan local d'urbanisme applicables à la partie de la commune de Carbon-Blanc rattachée à la commune de Sainte-Eulalie,

VU la délibération du 27 février 2014 de la commune de Carbon-Blanc, approuvant la modification des limites séparatives entre les communes de Sainte-Eulalie et de Carbon-Blanc,

VU la saisine pour avis du Conseil Général, par courrier du 13 juin 2014, sur le projet de modification des limites territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2014 du Conseil Général de la Gironde approuvant la modification des limites séparatives entre les communes de Sainte-Eulalie et de Carbon-Blanc,

VU les plans ci-annexés,

**CONSIDERANT** que les modifications visent à tenir compte des évolutions géographiques, résultant notamment de la construction de l'autoroute A10, sans entraîner d'impact sur les équilibres économiques de ces communes,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Les limites séparatives entre les communes de Carbon-Blanc et de Sainte-Eulalie, actuellement matérialisées par l'ancien lit du Gûa, sont modifiées dans les conditions matérialisées dans les plans ci-annexés. La nouvelle limite séparative est constituée par la ligne médiane de l'autoroute A10, précisée comme suit :

- du point A situé dans le prolongement du pont du château La Croix sur l'Autoroute A10, jusqu'au point B, localisé à la jonction de l'entrée sur l'autoroute de l'échangeur n°43,
- et du point B jusqu'au point C repéré dans l'axe de la bretelle de l'échangeur n°43 pour reprendre ensuite la limite séparative actuelle entre les communes jusqu'au giratoire.

**ARTICLE 2** - Les limites cantonales restent inchangées.

**ARTICLE 3** - Conformément au premier alinéa de l'article L.123-1-1 modifié du code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme applicables à la partie du territoire de la commune de Sainte-Eulalie rattachée à la commune de Carbon-Blanc demeurent applicables après le rattachement.

**ARTICLE 4** - Conformément au deuxième alinéa de l'article L.123-1-1 modifié du code de l'urbanisme et aux précisions de la commune de Saint-Eulalie dans le dossier soumis à enquête, les dispositions du plan local d'urbanisme applicables aux parties de la commune de Carbon-Blanc rattachées à la commune de Sainte-Eulalie seront abrogées et classées sous les zonages présentés dans les plans ci-annexés.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- Maire de Carbon-Blanc
- Maire de Sainte Eulalie
- Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Président de la Communauté de communes de Saint Loubès
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Président de la Chambre Régionale des Comptes
- Directeur Régional des Finances Publiques

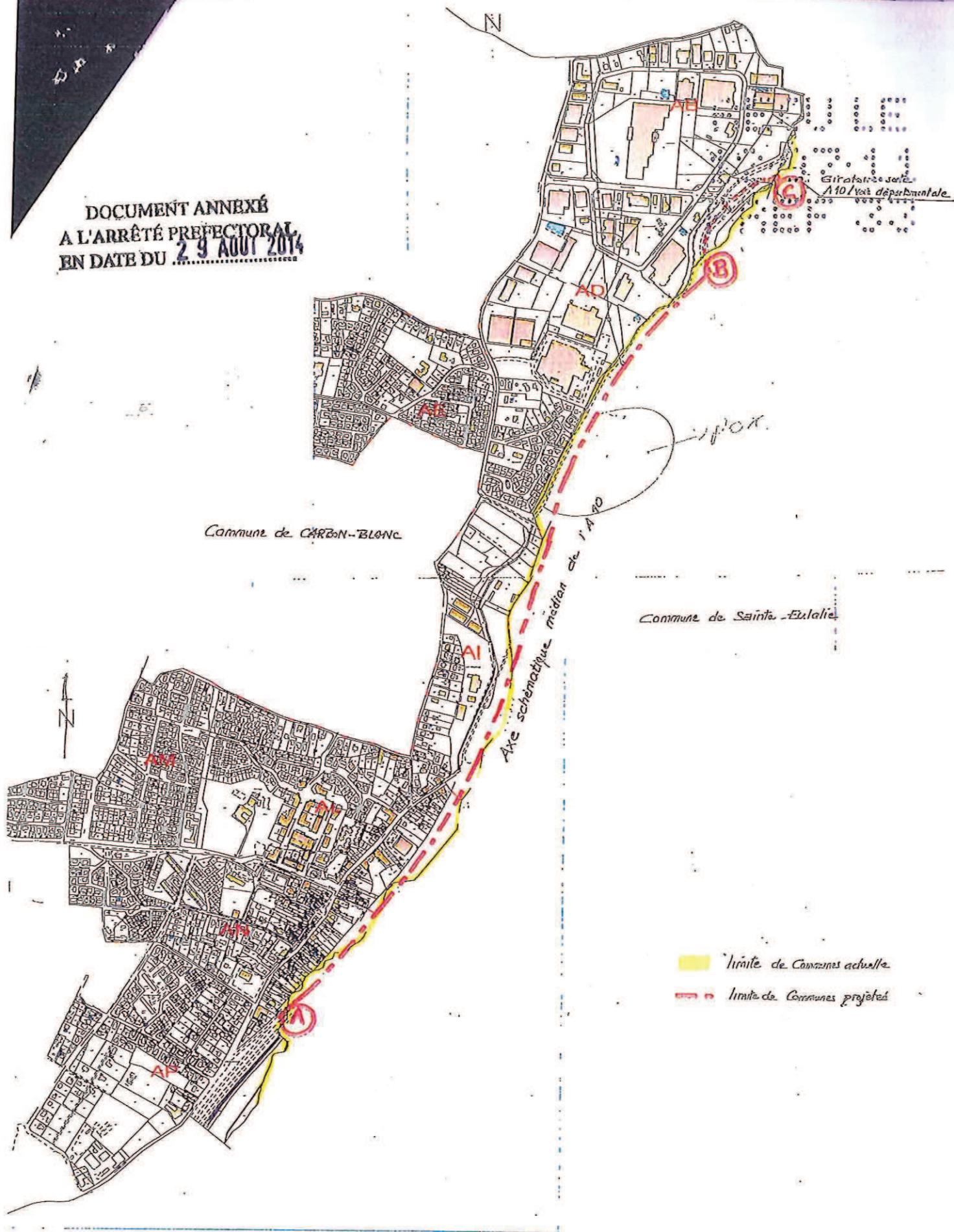
Fait à Bordeaux, le **29 AOUT 2014**

**LE PRÉFET,**



**Michel DELPUECH**

DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
EN DATE DU 29 AOÛT 2014



Extrait :  
Rest :

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous  
A ...  
le 07/07/2011  
Signature

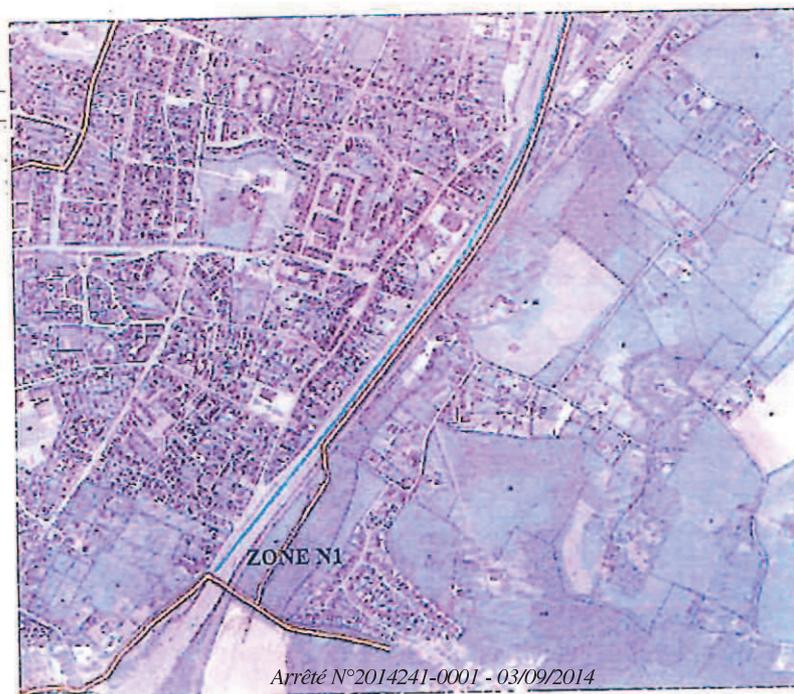
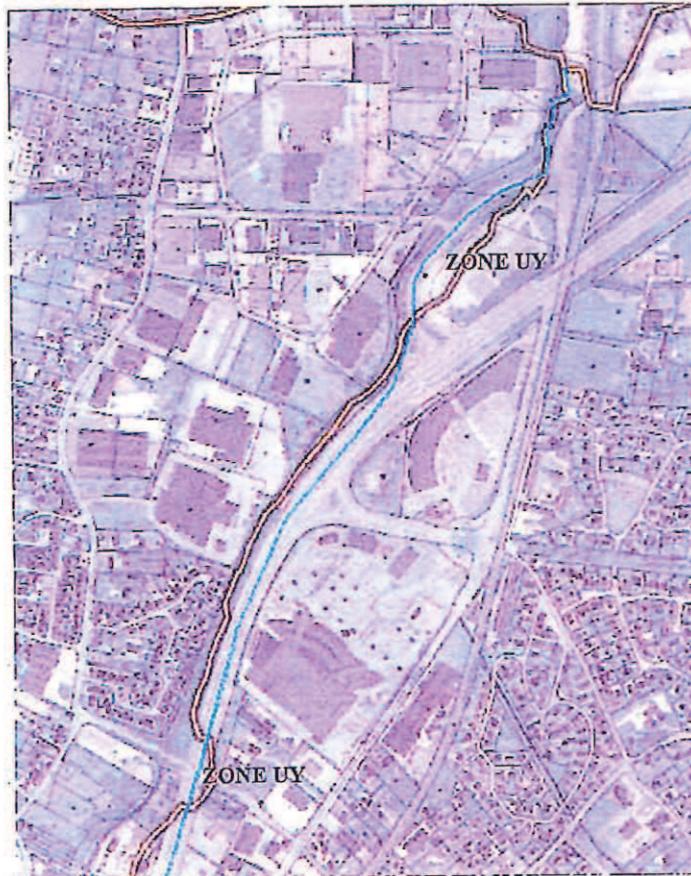
PROJET de MODIFICATION  
de la limite de Commune

Echelle 1/10000

Annexé à la délibération du Conseil Municipal  
du 7. Juillet 2011

Conformément à l'article L123-1 alinéa 9 du code de l'urbanisme, la modification de limite territoriale emporte, par dérogation à l'alinéa 8 de l'article L123-1 du code de l'urbanisme, abrogation des dispositions du plan local d'urbanisme applicable aux parties détachées de la commune d'origine.

En conséquence, les parties rattachées à la commune de Sainte-Eulalie seront classées sous les zonages présentés ci-dessous.





PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014244-0005**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 01 Septembre 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

du 01/09/2014 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 mai 2013 relatif à la constitution de la commission départementale de réforme de la Gironde.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
Bureau des Collectivités Locales

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 29 MAI 2013  
RELATIF A LA CONSTITUTION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE RÉFORME DE LA GIRONDE**

---

**LE PRÉFET de la RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET de la GIRONDE,  
OFFICIER de la LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MÉRITE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris

pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant constitution de la Commission Départementale de Réforme dans le département de la Gironde modifié par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine du 7 juillet 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde est dès lors compétent pour assurer le secrétariat de la Commission Départementale de Réforme pour les agents des collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Général de la Gironde,
- Le Conseil Régional d'Aquitaine,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** – L'article 4 de l'arrêté du 29 mai 2013 relatif à la constitution de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde est modifié comme suit :

*« Lorsque la Commission de réforme se réunira en application de l'article 1, pour apprécier la situation des agents des collectivités non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, à l'exception des collectivités suivantes :*

- *Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Le Conseil Général de la Gironde,*
- *Le Conseil Régional d'Aquitaine,*

*la présidence sera assurée par le Directeur des affaires juridiques et de l'administration locale ou son représentant. »*

**ARTICLE 2** – L'article 5 de l'arrêté du 29 mai 2013 relatif à la constitution de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde est modifié comme suit :

*« Lorsque la Commission de réforme se réunira en application de l'article 1, pour apprécier la situation des agents des collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes:*

- *Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,*

- *Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Le Conseil Général de la Gironde,*
- *Le Conseil Régional d'Aquitaine,*

*la présidence sera assurée par le Président du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ou son représentant. »*

**ARTICLE 3** - L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 modifié demeure inchangé.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

**BORDEAUX, le 1 septembre 2014**

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014244-0006**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 01 Septembre 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

du 01/09/2014 - Arrêté relatif à la composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités non affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
Bureau des Collectivités Locales

**ARRÊTÉ RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE  
DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT POUR LES  
COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES AU CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA GIRONDE**

---

**LE PREFET de la REGION AQUITAINE,  
PREFET de la GIRONDE,  
OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 modifié portant constitution d'une Commission Départementale de Réforme dans le département de la Gironde,

VU l'arrêté du 13 mai 2014 relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine du 7 juillet 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la décision de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 17 juillet 2014 portant désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la démission du Docteur Jean-Luc ILLHE reçue le 27 juin 2014 en tant que médecin de la Commission de Départementale de Réforme de la Gironde,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme des collectivités territoriales non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er :**

La Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde est fixée comme suit, en application des articles 3 et 4 de l'arrêté du 4 août 2004:

- **Président** : Le Directeur des affaires juridiques et de l'administration locale ou son représentant
- **Médecins** : 2 généralistes agréés, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.
- **Représentants de l'administration** :
  - . 2 titulaires
  - . 4 suppléants

**- Représentants du personnel par catégorie :**

- . 2 titulaires
- . 4 suppléants

**ARTICLE 2 :**

- **Médecin-chef** départemental des services d'incendie et de secours, ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier

**ARTICLE 3 :**

Les médecins sont choisis parmi les généralistes suivants :

- **Docteur Pierre SARLANGUE**
- **Docteur Albert LION**

**ARTICLE 4 :**

Les représentants de l'administration et du personnel pour chaque collectivité sont les suivants:

**Mairie d'ARCACHON**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires :** - Monsieur Daniel PHILIPPON  
- Madame Nadine LIMOUZIN

**Suppléants :** - Monsieur Patrick LEFEBVRE  
- Madame Martine PHELIPPOT  
- Madame Monique DUBROCA  
- Monsieur Patrick CAPTUS

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

**Titulaires :** - Madame Claudie LAFABRIE

**Suppléants :** - Mademoiselle Marie-José PEREZ  
- Madame Sylvie CASTILLON

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires :** - Monsieur Joël GOLON  
- Madame Corinne MORCATE

**Suppléants :** - Monsieur Pierre DEBOURNAND  
- Monsieur Max CABIROL  
- Madame Agnès KOLACJA  
- Madame Anita POURRUT

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Sylvie SEVELLEC  
- Monsieur Serge CHOUPPE

Suppléants : - Madame Myriam MOLET  
- Madame Muguette COURROUYAN  
- Monsieur Michel CHATEAU  
- Monsieur Bruno DOS SANTOS

\*\*\*

Mairie de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Nicolas FLORIAN  
- Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

Suppléants : - Madame Emmanuelle CUNY  
- Madame Brigitte COLLET  
- Monsieur Guy ACCOCEBERRY  
- Madame Laetitia JARTY-ROY

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Michèle VASSAL  
- Monsieur André BERHAUT

Suppléants : - Monsieur Dominique BOYER  
- Monsieur Philippe BERBION

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE  
- Madame Marie-Christine AUDRY

Suppléants : - Monsieur Michel AUGUSTE  
Madame Nathalie GARRET  
Monsieur Henri DELAGE  
Madame Sylvie COLLELL

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Catherine HEBRAT  
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Monsieur Philippe BRETAGNE  
- Madame Delphine MAINA  
- Monsieur Georges FROSSARD  
- Madame Martine CABRERO

\*\*\*

## Mairie de LA TESTE DE BUCH

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane DECLÉ  
- Madame Anne-Marie MOREAU

Suppléants : - Madame Véronique DI CROLA  
- Madame Monique GUILLON  
- Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET  
- Madame Joëlle BADERSPACH

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Patricia PETROVITCH

Suppléants : - Madame Catherine BLOT  
- Madame Sylvie CORRIOLS

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Philippe CHAUVET  
- Madame Nelly MARTINERIE

Suppléants : - Madame Isabelle GOLIAS  
- Madame Stéphanie DUCASSE  
- Madame Danielle POLESE  
- Madame Françoise CARON

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Carmen HERNANDEZ  
- Monsieur Alain CUBIE

Suppléants : - Madame Josiane MAURIERES  
- Monsieur Alexandre IZARD  
- Monsieur Jean-Paul BOREL  
- Monsieur Eric GENIBREL

\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES**  
**INCENDIE ET SECOURS**

**SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS**

**Représentants de l'Administration :**

**Titulaires :**           - Monsieur Daniel JAULT  
                              - Monsieur Dominique VINCENT

**Suppléants :**           - Monsieur Jacques FERGEAU  
                              - Monsieur Alain RENARD  
                              - Monsieur Jean-Louis DAVID  
                              - Monsieur Philippe DORTHE

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

**Titulaires :**           - Monsieur Bruno FRANZON  
                              - Monsieur Jérôme LALAQUE

**Suppléants :**           - Monsieur Christophe LABESSAC  
                              - Monsieur Jean-Damien NOEL  
                              - Monsieur Bruno ULRICH  
                              - Monsieur Michel LECHANOINE

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires :**           - Monsieur Yannick BRES  
                              - Monsieur Henri PONCET

**Suppléants :**           - Monsieur Philippe VOURIOT  
                              - Monsieur Serge JAY  
                              - Monsieur Alain GASQUETON  
                              - Monsieur Jean-Pierre BEE

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires :**           - Monsieur Stéphane PASTI  
                              - Monsieur Philippe LAQUÊCHE

**Suppléants :**           - Monsieur Yannick KARGULEWICZ  
                              - Monsieur David BROUILLET  
                              - Monsieur Laurent PARERA

\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES**  
**INCENDIE ET SECOURS**

**SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES  
- Monsieur Daniel JAULT

**Suppléants** : - Monsieur Pierre JACOLOT  
- Monsieur Jacques FERGEAU  
- Madame le Colonel Christine DELARCHE

**Représentants du Personnel**

➤ **Membres S.S.S.M**

**Titulaires** : - Monsieur Mahmoud MOUCHE  
- Madame Marie-Hélène BUFFO

**Suppléants** : - Monsieur Nicolas CONTE  
- Monsieur Claude ETCHARREN  
- Monsieur Bernard TABUTEAU

➤ **OFFICIERS**

**Titulaires** : - Monsieur Mahmoud MOUCHE  
- Monsieur Didier FEGER

**Suppléants** : - Monsieur Nicolas CONTE  
- Monsieur Claude ETCHARREN  
- Monsieur Eric VERGNE  
- Monsieur Olivier BOUDIN

➤ **ADJUDANTS**

**Titulaires** : - Monsieur Mahmoud MOUCHE  
- Monsieur Christophe MANO

**Suppléants** : - Monsieur Nicolas CONTE  
- Monsieur Claude ETCHARREN  
- Monsieur François SOULARD

➤ **SERGENTS**

**Titulaires** : - Monsieur Mahmoud MOUCHE  
- Monsieur Olivier GRAVEY

**Suppléants** : - Monsieur Nicolas CONTE  
- Monsieur Claude ETCHARREN  
- Monsieur Robert BLANES

➤ **CAPORAUX**

**Titulaires** : - Monsieur Mahmoud MOUCHE  
- Monsieur Thierry LEDOUX

**Suppléants** : - Monsieur Nicolas CONTE  
- Monsieur Claude ETCHARREN  
- Monsieur Mathieu PASQUET

➤ **SAPEURS 1ere CLASSE**

**Titulaires** : - Monsieur Mahmoud MOUCHE  
- Monsieur Didier ROUDAIRE

**Suppléants** : - Monsieur Nicolas CONTE  
- Monsieur Claude ETCHARREN  
- Monsieur Pierre LARRE  
- Monsieur Mathieu OLIVEIRA  
- Monsieur Eric ALEZINE

\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES  
INCENDIE ET SECOURS**

**NON SAPEURS-POMPIERS**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Daniel JAULT  
- Monsieur Dominique VINCENT

**Suppléants** : - Monsieur Jacques FERGEAU  
- Monsieur Alain RENARD  
- Monsieur Jean-Louis DAVID  
- Monsieur Philippe DORTHE

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Madame Armelle FADEL  
- Monsieur Wilfrid OMOND

**Suppléants** : - Madame Christiane MARIDAT  
- Madame Valérie DULIN  
- Monsieur Thierry HAINAUT  
- Madame Josiane SOHY

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Nathalie CAYUELA MOLINA  
- Monsieur Xavier NEAU

Suppléants : - Monsieur Christian RABILLER  
- Madame Sandrine DA SILVA  
- Monsieur Bruno LANGLOIS  
- Monsieur Michel MAUPOME

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Alain BELLET  
- Madame Sandrine BERNARDIE

Suppléants : - Mademoiselle Stéphanie GRENIER  
- Monsieur Serge GUIGNARD  
- Madame Christine PLANTEY  
- Madame Nathalie LAFFARGUE

\*\*\*

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Michèle FAORO  
- Madame Laurence DESSERTINE

Suppléants : - Monsieur Alain DAVID  
- Madame Emmanuelle CUNY  
- Madame Conchita LACUEY  
- Madame Anne-Marie LEMAIRE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Dominique DUVAL  
- Monsieur Vincent JACOB

Suppléants : - Monsieur Mustapha ELOUAJIDI  
- Madame Marie-Noëlle AUVERGNON  
- Monsieur Alain VASSAL  
- Madame Peggy KANCAL

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Evelyne ROUSSELLE  
- Monsieur Olivier WESTEEL

Suppléants : - Monsieur Alain GELBON  
- Madame Caroline HANOU

- Monsieur Eric GUILHEM
- Monsieur Michel HAGET

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires :** - Monsieur Thierry BERDOY  
- Madame Dominique COURBIN

**Suppléants :** - Monsieur Christophe BIBES  
- Monsieur Hervé MALANDAIN  
- Madame Sylvie BRIDIER  
- Madame Annick BELLIERE

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral du 13 mai 2014 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

BORDEAUX, le 01 SEP. 2014

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014244-0007**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 01 Septembre 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

du 01/09/2014 - Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
Bureau des Collectivités Locales

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT  
POUR LES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE  
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE AINSI QUE LES  
COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 23 DE  
LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

---

**LE PREFET de la REGION AQUITAINE,  
PREFET de la GIRONDE,  
OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris

pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires des 23 et 30 mars 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant constitution d'une Commission Départementale de Réforme dans le département de la Gironde modifié par l'arrêté préfectoral du 1 septembre 2014,

VU l'arrêté du 13 mai 2014 portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la décision de la ville de Lormont du 10 avril 2014, portant désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la décision de la ville de Talence du 26 mai 2014, portant modification de la désignation des suppléants des représentants de l'administration,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 7 juillet 2014, portant désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la décision de la ville de Mérignac du 5 août 2014, portant désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la décision de la ville de Pessac du 7 août 2014, portant désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la désignation par le Syndicat CGT des Personnels du Conseil Général de la Gironde de nouveaux représentants du personnel pour les agents de catégorie C en date du 27 août 2014,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er :** La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,

- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
  - Le Conseil Général de la Gironde,
  - Le Conseil Régional d'Aquitaine,
- est fixée comme suit :

**Président** : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou son représentant

**Médecins** :

- Docteur Pierre SARLANGUE
- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Xavier BEGUERIE
- Docteur Arnaud DU BOURGUET

**COLLECTIVITÉS AFFILIÉES**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Jean-Jacques DAVID  
- Monsieur Pierre BARIANT

**Suppléants** : - Madame Nathalie LE YONDRE  
- Monsieur Joseph FORTER  
- Monsieur Marcel DURANT  
- Madame Evelyne LAVIE

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Madame Lysiane BERNIER  
- Madame Brigitte BISPALIE

**Suppléants** : - Monsieur Eric VIELOTTE  
- Monsieur Maxime ROUDIL  
- Monsieur Didier ADLER  
- Monsieur Philippe DEL SOCORRO

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Madame Isabelle DERVILLÉ  
- Madame Dominique DIGUET

**Suppléants** : - Madame Martine NORMAND  
- Monsieur Pascal TESSIER  
- Madame Patricia BIBENS  
- Monsieur Yves LOOSE

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Madame Laurence NEGUELOUART  
- Madame Béatrice DELHOM

- Suppléants :**
- Monsieur Michel GUILLOUX
  - Madame Christiane AUZOUX
  - Madame Nadine RANSINANGUE
  - Monsieur Lionel DEHILLOTTE-DEJEAN

## **COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES**

### **Ville et CCAS de BEGLES**

#### **Représentants de l'Administration**

- Titulaires :**
- Monsieur Patrice VIVANT
  - Monsieur Philippe MARTIN

- Suppléants :**
- Monsieur Franck JOANDET
  - Monsieur J.E. SURLEVE-BAZEILLE
  - Monsieur Marc CHAUVET
  - Madame Evelyne LABARTHE

#### **Représentants du Personnel**

##### **➤ Catégorie A :**

- Titulaires :**
- Madame Béatrice BRETHES
  - Monsieur Christophe DOIMO

- Suppléants :**
- Monsieur François BONNIN
  - Monsieur Jacques FLEURY
  - Madame Cécile FOUCONNET
  - Madame Rachel MOREAU

##### **➤ Catégorie B :**

- Titulaires :**
- Madame Laurence PUECH DEJEAN
  - Madame Sylvianne MOURET

- Suppléants :**
- Madame Patricia VERMEERSH
  - Monsieur Daniel CAZAUBON
  - Monsieur Florent NALIS
  - Monsieur Jean-Claude LAHARANNE

##### **➤ Catégorie C :**

- Titulaires :**
- Monsieur Robert LATORRE
  - Madame Valérie PUJOL

- Suppléants :**
- Monsieur Xavier VALENZA
  - Monsieur Christophe BARDOU
  - Monsieur Vincent MEYRAT
  - Monsieur Philippe PINARD

\*\*\*

**Ville et CCAS de CENON**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Madame Marie-Josèphe CAZENAVE  
- Madame Michèle LIMOUSIN

**Suppléants** : - Monsieur Jean-Paul DELPECH  
- Monsieur Bernard FAVRE  
- Madame Fernanda ALVES  
- Madame Laila MERJOU

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

**Titulaires** : - Monsieur Jean-Christophe PARCELLER  
- Madame Dominique BERGERET

**Suppléants** : - Madame Aurélie MONERY  
- Madame Marie-Hélène FILLELAU  
- Monsieur Jérôme PASSICOS  
- Madame Brigitte NABET

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires** : - Monsieur Daniel LOISSAU  
- Monsieur Pierre PALLAS

**Suppléants** : - Monsieur Thierry CASSAGNE  
- Madame Françoise DURET  
- Monsieur Bernard PALLAS  
- Monsieur Didier MALET

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires** : - Monsieur Benjamin HIBLE  
- Madame Valérie VALETTE

**Suppléants** : - Monsieur Blaise LARROUTUROU  
- Madame Véronique CHOLLET  
- Monsieur Francisco SANCHEZ  
- Monsieur Félix DIOSO

\*\*\*

## Ville et CCAS de LIBOURNE

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Sabine AGGOUN  
- Madame Agnès SEJOURNET

**Suppléants** : - Madame Monique JULIEN  
- Monsieur Régis GRELOT  
- Monsieur Thierry MARTY

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Brigitte DURAFFOURG  
- Madame Anne-Lise NONIN

**Suppléants** : - Madame Françoise CARAYON  
- Madame Christine HENRY  
- Monsieur Philippe MARTINEZ  
- Madame Sylvie DE TAFFIN

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Caroline RAOULT  
- Monsieur Franck PICARD

**Suppléants** : - Madame Dominique PHILIPPOT  
- Monsieur Philippe GAUDIN  
- Monsieur David ROUX  
- Madame Nathalie NICOLAS

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Madame Camille CHAUVEAU  
- Monsieur Bernard GAUTHIER

**Suppléants** : - Monsieur Alain SEILER  
- Monsieur Franck BRUN  
- Madame Meryll MORO  
- Madame Marie-Christine REDEUIL

\*\*\*

## Ville et CCAS de LORMONT

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Jannick MORA  
- Madame Michèle FAORO

**Suppléants** : - non désignés à ce jour

### **Représentants du Personnel**

#### **➤ Catégorie A :**

**Titulaires** : - Monsieur Jacques PAVOT  
- Madame Catherine BELLEAUD CEMELLI

**Suppléants** : - Madame Christine SALIS  
- Monsieur Alain COQBLIN  
- Monsieur Laurent FREDON  
- Monsieur Alain CHAUVET

#### **➤ Catégorie B :**

**Titulaires** : - Madame Jeanne SWIDZINSKI  
- Mademoiselle Tiphaine LE PROVOST

**Suppléants** : - Monsieur Olivier ROUSSET  
- Monsieur Jean-Marc TRIDON  
- Monsieur Fabrice CASAREGGIO  
- Madame Souad BOP

#### **➤ Catégorie C :**

**Titulaires** : - Monsieur Jérôme LELONG  
- Monsieur Minh Tung LE

**Suppléants** : - Monsieur Didier PREUILHO  
- Madame Laurence TRAPY  
- Monsieur Pascal LACOSTE  
- Madame Séverine GUENNOU

\*\*\*

### **Ville et CCAS de MÉRIGNAC**

### **Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Bernard LE ROUX  
- Monsieur Christian DEDIEU

**Suppléants** : - Madame Marie-Christine EWANS  
- Madame Régine MARCHAND  
- Madame Joëlle LEAO  
- Madame Martine CHAPEYROU

### **Représentants du Personnel**

#### **➤ Catégorie A :**

**Titulaires** : - Monsieur Jacques DUBOURG

- Monsieur Thierry MARCHESSEAU

**Suppléants** : - Madame Michèle CHAPEAU  
- Madame Dominique LACOSTE

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires** : - Monsieur François LAFOURCADE  
- Madame Marie-Christine WEISE

**Suppléants** : - Madame Dominique GASTELLU  
- Madame Françoise CAUHAPE

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires** : - Madame Françoise DUCAMIN  
- Monsieur Michel CALVO

**Suppléants** : - Madame Suzanne GOBILLOT  
- Monsieur Jean-Marie DESCLAUX  
- Madame Danielle MARCHAND  
- Madame Françoise DENIAU

\*\*\*

**Ville et CCAS de PESSAC**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Pascal PAVONE  
- Madame Patricia GAU

**Suppléants** : - Monsieur Jean-François BOLZEC  
- Madame Gladys THIEBAULT

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

**Titulaires** : - Madame Catherine BAUDET-BORDES  
- Madame Valérie ROCHE

**Suppléants** : - Monsieur Michel MEYNARD  
- Madame Joëlle TACHOIRES  
- Madame Françoise BARTHELOT  
- Madame Claire FAVRE

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires** : - Monsieur Jean-Claude DAMBIEL  
- Madame Sylvie BRAU

**Suppléants** : - Madame Corinne POURRERE  
- Madame Martine GAUSSENS  
- Monsieur Jean-Pierre SALABERT

- Monsieur Didier BEILLARD

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Marie-Laure LASBARRERES  
- Monsieur Jean-Michel PRAT

Suppléants : - Madame Sylvie LAROULANDIE  
- Madame Isabelle BESSELLERE-LAMOTHE  
- Madame Joséfa EGEA

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Danièle LAYRISSE  
- Monsieur Jean-Louis ROUCHER

Suppléants : - Madame Christine FEREC  
- Monsieur Michel BARAT  
- Madame Françoise HANUSSE  
- Monsieur Antoine AUGÉ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jean-Michel BOUSQUET  
- Madame Eladia SCHIEJA

Suppléants : - Madame Christine BOISROND  
- Madame Véronique DESTOUCHES  
- Madame Evelyne GUIRAUD  
- Madame Marie PAILHES-HOLZACH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Liliane DELBOS  
- Madame Isabelle GUIONNEAU

Suppléants : - Monsieur Thierry AZNAR  
- Monsieur Thomas SAINT-GIRONS  
- Madame Sylvie SMITS  
- Monsieur Christophe VIGNAUX

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle BRANAS  
- Madame Isabelle DUVERGE

Suppléants : - Madame Christelle BOUHIER  
- Monsieur Guy LESPERON  
- Madame Valérie SAUVIAC  
- Monsieur Thierry TENADET

\*\*\*

### Ville et CCAS de TALENCE

#### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Catherine LUTREAU-CHAVERON  
- Madame Marie Nelly DENON BIROT

Suppléants : - Madame Laetitia PITOT  
- Madame Denis GRESLARD-NEDELEC  
- Madame Monique DE MARCO  
- Monsieur François BESSE

#### Représentants du Personnel

##### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Gérard JEHL  
- Madame Maryse DESPARATS

Suppléants : - Madame Christiane DEVILLERS  
- Madame Nadia PACHA

##### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier TOURNIER  
- Monsieur Pierre SARLAT

Suppléants : - Madame Karine EYMERY  
- Madame Chantal MARCADAL

##### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Patrick SEVERIN  
- Monsieur Philippe SEIRACQ

Suppléants : - Madame Monique TILLOU  
- Madame Nathalie VIAROUGE

\*\*\*

### Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

#### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard DEBUC  
- Madame Agnès BOY

Suppléants : - Monsieur Christian BOURHIS  
- Monsieur Joël RAYNAUD

#### Représentants du Personnel

##### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Monsieur Gerhard KAMMLER  
- Madame Martha PAEZ

**Suppléants** : - Madame Catherine PORICAL  
- Madame Béatrice PEES  
- Madame Danielle FABIA  
- Monsieur Marc FLORENT

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Madame Danièle GUIRAUD BIDOU  
- Madame Marie-Hélène COLIN

**Suppléants** : - Monsieur Frédéric BOULANGER  
- Madame Maïté ZACHARIE  
- Madame Michèle FORESTIER  
- Madame Nicole CHEVRIGNAC

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Monsieur Philippe SANZ DE GALDEANO  
- Monsieur Bruno MINVIELLE

**Suppléants** : - Madame Sylvie JODET  
- Monsieur Cyril LABOUDIGUE  
- Madame Isabelle MAILLE  
- Monsieur Michel RUIZ

\*\*\*

**CONSEIL GÉNÉRAL de la Gironde**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Jacques RESPAUD  
- Monsieur Pierre LOTHAIRE

**Suppléants** : - Monsieur Philippe CARREYRE  
- Monsieur Bernard FATH  
- Monsieur Jean DARREMONT  
- Monsieur Pierre YERLES

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Madame Marie-Hélène TRIALLE  
- Monsieur Miguel ALONSO

**Suppléants** : - Madame Marie-José SALANON  
- Madame Marie-Christine PLESSIET  
- Madame Florence ETOURNEAUD  
- Monsieur Claude MOLINIER

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-José VILLALOBOS  
- Madame Odile MAIRE

Suppléants : - Madame Pascale SAINT CRISTAU-CADILLON  
- Madame Marie-Annick LAMOTHE  
- Monsieur Albert SALABERRY  
- Madame Sylvie SCHWOB

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Philippe SARRAUTE

Suppléants : - Monsieur Jean-Louis COLLOMB  
- Monsieur Christian BOUSSINOT

\*\*\*

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie BOVE  
- Monsieur Francis WILSIUS

Suppléants : - Monsieur Michel DAVERAT  
- Madame Régine MARCHAND  
- Madame Anne-Marie COCULA  
- Madame Emmanuelle AJON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Aurélie PAQUIGNON  
- Monsieur Damien MONCASSIN

Suppléants : - Madame Amélie LANGLAIS  
- Madame Florence GLANTENAY  
- Monsieur Daniel JANIN  
- Monsieur Simon PEYRARD

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Christophe CALMEL  
- Madame Brigitte LIEGAUX

Suppléants : - Monsieur Jean-Christophe MAZURIE  
- Monsieur Marc LEABAT  
- Madame Nicole REY  
- Madame Sandrine ARAUJO

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Martine FLORENTY  
- Madame Anne-Marie DZUIRA

Suppléants : - Monsieur Jean-Eric GRAVIER HUZOL  
- Monsieur Thierry DAUGEY  
- Madame Nathalie LAFERRERE  
- Madame Stéphanie HERAUD

ARTICLE 2 : L'arrêté du 13 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le 01 SEP. 2014

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014244-0008**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 01 Septembre 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

du 01/09/2014 - portant modification des  
membres, du périmètre du SCOT et des statuts  
du Syndicat mixte SCOT du Sud- Gironde

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 01 SEP. 2014

---

*SYNDICAT MIXTE SCOT DU SUD-GIRONDE*  
*- MODIFICATION DES MEMBRES, DU PERIMETRE DU SCOT ET DES*  
*STATUTS -*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-4, L.122-5-III, R. 122-12, R. R122-13, R.122-14 et R.122-15,
- VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment ses articles 8, 9 et 10,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 31 décembre 2010 - Création –
  - 13 octobre 2011 - Publication du périmètre du SCOT du Sud-Gironde
  - 26 octobre 2012 - Modification -
  - 30 octobre 2013 - Modification des Statuts -
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 prononçant la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUROS et l'extension de cette nouvelle communauté de communes aux communes de MONSEGUR, ROQUEBRUNE et SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR,
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 approuvant les statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE, issue de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUROS et l'extension de cette nouvelle communauté de communes aux communes de MONSEGUR, ROQUEBRUNE et SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 27 mai 2013 autorisant l'extension du périmètre, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, aux communes d'AURIOLLES, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS et PELLEGRUE,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 autorisant l'extension de périmètre, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS aux communes de CASTELMORON-D'ALBRET, CAZAUGITAT, COURS-DE-MONSEGUR, COUTURES-SUR-DROPT, DIEULIVOL, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LE PUY, MESTERRIEUX, NEUFFONS, RIMONS, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-FERME, SAINTE-GEMME, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SOUSSAC, TAILLECAVAT,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 prononçant la dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PELLEGRUE,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 prononçant la dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONSEGURAIS,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 autorisant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS issue de la fusion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPTIEUX-GRIGNOLS,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 autorisant la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-GIRONDE issue de la fusion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLANDRAUT, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS PAROUPIAN et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

VU l'arrêté interpréfectoral de ce jour, prenant acte de l'extension du périmètre du SYNDICAT MIXTE DU PAYS LIBOURNAIS et du SCOT éponyme, aux communes d'AURIOLLES, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS et PELLEGRUE, à compter du 30 juin 2014,

VU la délibération du comité syndical du SYNDICAT MIXTE SCOT DU SUD-GIRONDE en date du 17 février 2014 autorisant la modification des articles 1 « *Constitution* », 6 « *Comité syndical* » et 7 « *Bureau* » des statuts du syndicat,

VU les décisions des communautés de communes suivantes : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte des conséquences juridiques de l'ensemble des arrêtés précités sur le périmètre et la composition du syndicat mixte SCOT du Sud Gironde et le périmètre du SCOT publié le 13 octobre 2011,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER -** Le présent arrêté prend acte de :

- la création au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE, issue de la fusion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUROS et de l'extension de cette nouvelle communauté de communes aux communes de MONSEGUR, ROQUEBRUNE et SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR,
- l'extension de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS aux communes de CASTELMORON-D'ALBRET, CAZAUGITAT, COURS-DE-MONSEGUR, COUTURES-SUR-DROPT, DIEULIVOL, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LE PUY, MESTERRIEUX, NEUFFONS, RIMONS, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-FERME, SAINTE-GEMME, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SOUSSAC, TAILLECAVAT,

- la création au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS issue de la fusion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPTIEUX-GRIGNOLS et à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS,
- la création au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-GIRONDE issue de la fusion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLANDRAUT, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS PAROUPIAN et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON,
- la dissolution au 31 décembre 2013, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PELLEGRUE,
- la dissolution au 31 décembre 2013, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONSEGURAIIS,
- l'extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, aux communes d'AURIOLLES, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS et PELLEGRUE,
- l'extension du périmètre du SYNDICAT MIXTE DU PAYS LIBOURNAIS, au 30 juin 2014, aux communes d'AURIOLLES, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS et PELLEGRUE,
- du retrait du SYNDICAT MIXTE SCOT DU SUD GIRONDE, au 30 juin 2014, des communes d'AURIOLLES, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS et PELLEGRUE,

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le SYNDICAT MIXTE SCOT DU SUD-GIRONDE est composé des membres suivants :

*COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-GIRONDE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC.*

- ARTICLE 2 -** La modification du périmètre du SYNDICAT MIXTE SCOT DU SUD-GIRONDE emporte modification du périmètre du SCOT DU SUD-GIRONDE, tel que publié sur le document cartographique annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 3 -** La modification des statuts du SYNDICAT MIXTE SCOT DU SUD-GIRONDE est autorisée.  
Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.
- ARTICLE 4 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et d'un affichage pendant un mois au siège des établissements publics et dans les mairies des communes concernées. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :
- . Président du groupement,
  - . Maires des communes concernées,
  - . Présidents des communautés de communes concernées,
  - . Président du Conseil Général,
  - . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
  - . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
  - . Trésorier de LANGON.
- ARTICLE 5 -** Les annexes précitées et les délibérations visées sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées,
- ARTICLE 6 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 01 SEP. 2014

LE PREFET

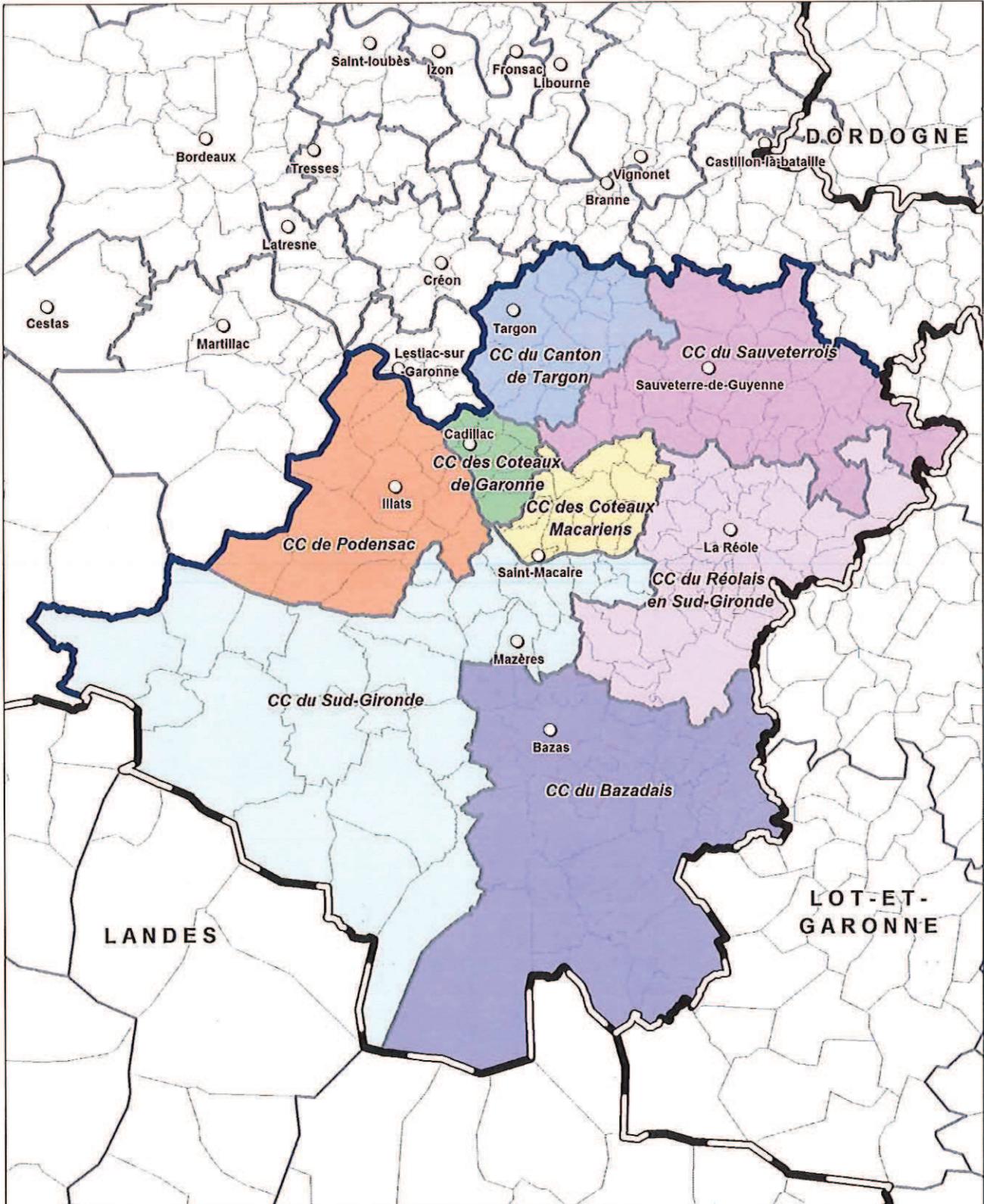
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

# Périmètre du SCoT du Sud Gironde publié par arrêté du 01 SEP. 2014



-  Limites départementales
-  SCOT
-  Limites intercommunales
-  Siège EPCI/FP (Gironde)
-  Limites communales

DDT/M33  
Mission Observation Stratégie Territoriale



Sources : DDTM 33  
Références : IBD Carte 2011 © IGN - Paris - reproduction interdite promise 12/11/11 FREDIE - METL - MAA 2012

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Cité administrative - rue Jules Ferry - BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex

Juillet 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
*du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gironde*

L'an deux mille quatorze  
Le 17 février

N° 2014-1

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Mazères sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL

Date de convocation : 11 février 2014

Le Comité syndical réuni le 7 février 2014 n'ayant pas réuni le quorum, un deuxième comité syndical a été convoqué le 17 février.

Nombre de membres

en exercice : 32  
présents : 22  
pouvoirs : 1  
votants : 23

*Etaient présents(es)* : Mesdames et Messieurs ANDRON Monique, BARBE Daniel, BERNARD Georges, D'AMECOURT Yves, DAIRE Christian, DEXPERT Isabelle, DUMENIL Jean-Claude, DUPIOL Guy, FAVEREAU Jean-Louis (supplée CASTAGNET Bernard), FOUILHAC Christiane, GILLE Hervé, HARRIBEY Laurence, HILAIRE Michel, MATEILLE Bernard, MESNARD Philippe, PEZAT Richard, PREAUT Pierre, PATANCHON Philippe, LAFARGUE Christian, PLAGNOL Philippe, QUEYRENS Jean-Alain, VIMENEY Françoise.

*Etaient excusés (es)* : BAILLE Jean-Pierre, BOS Thierry, CARREYRE Philippe, MEYNARD Philippe, ZAGHET Francis.

M. BAILLE Jean-Pierre a donné un pouvoir à M. BERNARD Georges.

Secrétaire de séance : DEXPERT Isabelle

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gironde**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gironde,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte;  
Vu la mise en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Monsieur le Président,

**EXPOSE**

La nécessité de prendre acte de la modification des membres du Syndicat Mixte en modifiant l'article 1 « Constitution » des statuts. Le Syndicat Mixte sera composé de huit communautés de communes en lieu et place des quatorze communautés de communes.

Par ailleurs au regard de cette recomposition territoriale, le Comité syndical souhaite modifier l'article 6 des statuts relatif à la composition du Comité. Les communautés de communes seront représentées par un délégué pour une tranche de 3000 habitants entamée et un élu supplémentaire pour les EPCI de moins de 10 000 habitants.

De plus, l'article 7 relatif à la composition du Bureau précisait le nombre de Vice-présidents alors que ce nombre est de la prérogative du Comité syndical et devra faire l'objet d'une délibération lors du premier comité syndical après les élections municipales.

Monsieur le Président procède à la lecture de la proposition des statuts modifiés.

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE de modifier les articles 1 « Constitution », 6 « Comité syndical » et 7 « Bureau » comme présenté dans le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL  
EN DATE DU 01 SEP 2014

- CHARGE le Président ou toute personne habilitée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président  
Phillppe PLAGNOL

Enregistrée en Sous-préfecture le  
Publiée le :



7 - 8

---

## Projet de modification des Statuts du Syndicat mixte « SCOT du Sud-Gironde »

### Titre Premier : Création-Compétences-Siège-Durée

#### Article 1<sup>er</sup> Constitution

Le Syndicat mixte est constitué par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de Communes du Bazadais
- Communauté de Communes du Canton de Podensac
- Communauté de Communes du Canton de Targon
- Communauté de Communes des Coteaux de Garonne
- Communauté de Communes des Coteaux Macariens
- Communauté de Communes du Sud Gironde
- Communauté de Communes du Sauveterrois
- Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

#### Article 2. Dénomination

Le Syndicat mixte est dénommé « Syndicat Mixte SCOT du Sud-Gironde ».

#### Article 3. Compétences

Le Syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du SCOT, selon le territoire défini par arrêté préfectoral.

#### Article 4. Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à 21, rue des Acacias 33210 Mazères.

#### Article 5. Durée

Le Syndicat mixte a une durée illimitée.

### Titre Deuxième : Administration et fonctionnement

#### Article 6. Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués des différents membres selon la répartition ci-dessous :

- Un délégué titulaire par tranche de 3000 habitants entamée et un délégué titulaire supplémentaire pour les membres dont la population est inférieure à 10 000 habitants. La population de référence est la population DGF de l'année précédent le renouvellement des mandats
- Le nombre de délégués suppléants est identique à celui des titulaires.

#### Article 7. Bureau

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, de Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres délégués.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception de certains domaines fixés par l'article L 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque Comité Syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

#### Article 8. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le Comité Syndical qui pourra le modifier ultérieurement.

Il fixera les obligations des délégués vis-à-vis des collectivités qu'ils représentent.

#### Article 9. Partenaires associés- Commissions de travail

Le Comité Syndical associera à ses travaux les services et organismes dont la participation est prévue par le Code de l'Urbanisme, et pourra inviter d'autres collectivités ou solliciter l'avis de toute personne publique ou privée qui lui paraîtra nécessaire.

Le Comité Syndical peut décider la création de commissions de travail présidées par un de ses membres et associant en tant que de besoin des partenaires extérieurs.

Le Comité Syndical pourra s'appuyer sur les études existantes que chacun des membres ou partenaires a pu déjà conduire.

### **Titre Troisième : Finances et dispositions diverses**

#### Article 10. Recettes

Les recettes du Syndicat Mixte sont constituées par :

- les contributions financières de ses membres qui seront réparties proportionnellement à la population DGF de l'année N-1
- les subventions
- les emprunts
- les dons et legs.

#### Article 11. Tenue de comptes

Les fonctions de Receveur du Syndicat Mixte seront exercées par le Trésorier de Langon.

**ANNEXE Population DGF 2013 des Communautés de Communes  
membres du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde**

<b>Communautés de communes en 2014</b>	<b>Pop DGF 2013</b>
Réolais en Sud Gironde	20 750
Sauveterrois	9 835
Sud Gironde	31 154
Coteaux Macariens	9 967
Canton de Podensac	19 168
Bazadais	16 072
Canton de Targon	7 227
Coteaux de Garonne	6 918
SCOT Sud Gironde	121 091



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014240-0001**

**signé par  
La Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité**

**le 28 Août 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest**

du 28/08/2014 - Portant nomination d'un  
conseiller de la zone de défense et de sécurité

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ETAT-MAJOR  
INTERMINISTRIEL DE LA  
ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD-OUEST

Arrêté du

---

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER DE  
LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE**

---

**ARRETE EMIZDSSO/COZ N°2014-06**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la défense, notamment ses articles D.1143-9 à D. 1143-13,

Vu le décret n° 2010-902 du 03 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité,

Vu la demande en date du 17 juillet 2014, l'engagement à la réserve et à la discrétion, présentés par l'intéressé s'engageant à effectuer sa mission telle qu'elle a été définie par l'autorité préfectorale et précisant le temps qu'il estime pouvoir consacrer à cette fonction,

Sur proposition de Monsieur le Chef d'Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-ouest.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Monsieur Gilles CLOAREC, consultant expert, est nommé Conseiller de Défense et de Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest.

**ARTICLE 2 -** Il exerce son mandat pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**ARTICLE 3 –** Il a pour mission d'appuyer l'autorité préfectorale dans les travaux de réflexion, de formation et d'information qui lui sont confiés dans le domaine de la mise en place d'outil de gestion de crise sur les sites stratégiques et leurs environnements.

**ARTICLE 4 –** Il exerce sa mission à titre gratuit sur la base du volontariat. Il peut cependant obtenir, dans le cadre de la réglementation applicable, le remboursement des frais exposés à l'occasion de ses fonctions.

**ARTICLE 5 –** La Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité Sud-ouest et le Chef d'Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait à Bordeaux, le **28 AOUT 2014**

**Pour le Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité Sud-ouest,**

**La Préfète Déléguée pour la Défense  
et la Sécurité Sud-ouest,**



**Béatrice LAGARDE**



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014244-0001**

**signé par**  
**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest**

**le 01 Septembre 2014**

**Administration territoriale de la Gironde**  
**Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest**  
**Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud- Ouest(SGAMI)**

du 01/09/2014 - Délégation de signature à M.  
Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint  
du SGAMI Sud- Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD-OUEST

SGAMI SUD-OUEST

Etat-Major

ARRETE DU 1 SEP. 2014

---

**Délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint  
du SGAMI Sud-Ouest**

---

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développements d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Béatrice LAGARDE Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n°328 du 23 avril 2014 nommant le Commissaire Divisionnaire Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police du Sud-Ouest ;

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles

- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant

- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie

- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que le matériel de transmission ou de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication) et pour le compte de la DGGN.

- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion.

- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AUBERT, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, marchés publics et de leurs avenants
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest .

Selon les dispositions prévues aux articles suivants :

## **ARTICLE 2**

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine ARROUILH, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, assurant les fonctions attachées à la qualité de directrice de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe LESTAGE, attaché principal, assurant les fonctions attachées à la qualité de directeur adjoint de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- les actes administratifs et décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions réglementaires applicables, ainsi que l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

- aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

2-2 : Pour le fonctionnement du CSP CHORUS, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour les programmes 176, 161, 152, 303, 216, 309 (pour ce qui concerne la police nationale et la gendarmerie nationale) et 723 (pour ce qui concerne la police nationale), pour l'ensemble des services de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation est donnée :

2-2-1 : A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Catherine ARROUILH, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, assurant les fonctions attachées à la qualité de Directrice de l'administration générale et des finances,
- M. Christophe LESTAGE, attaché principal, assurant les fonctions attachées à la qualité de directeur adjoint de l'administration générale et des finances,
- Mme Nele RAGONS, attachée d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du CSP CHORUS,
- M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef du CSP CHORUS,
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administrative de classe supérieure, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Anne AMADIO, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- M. Lionel LAFARGUE, secrétaire administratif de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section, jusqu'au 15 septembre 2014
- Mme Sophia BOURGETEL, secrétaire administratif de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section, à compter du 15 septembre 2014
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Céline RICHARD, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- M. Christophe PELLETIER, secrétaire administratif de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,

2-2-2 : A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Nele RAGONS, attachée d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du CSP CHORUS,
- M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef du CSP CHORUS,
- Mme Anne AMADIO, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Halima ANNANE	Mme Leïla DJEBARNI	Mme Alexandra HENOCQUE
M. Arnaud BERLIN	Mme Aurélie FRADET	Mme LAGUILHON-DEBAT Angéla
Mme Marion BOUSSIE	Mme Karine GUILLEE	Mme Florence LEFEVRE
Mme Justine CHERIF		M. Julien PROST
Mme Rosie TARD		

2-2-3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Nele RAGONS, attachée d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du CSP CHORUS,
- M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef du CSP CHORUS,
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administrative de classe supérieure, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Anne AMADIO, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- M. Lionel LAFARGUE, secrétaire administratif de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section, jusqu'au 15 septembre 2014
- Mme Sophia BOURGETEL, secrétaire administratif de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section, à compter du 15 septembre 2014
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Carole BARNABE-THIAM, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Céline RICHARD, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- M. Christophe PELLETIER, secrétaire administratif de classe normale assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Halima ANNANE	M. Fabrice ESTADIEU	Mme Angela LAGUILHON-DEBAT
Mme Élodie BEAUJARDIN	Mme Dominique FAVARD	Mme Béatrice LAVALETTE
M. Arnaud BERLIN	Mme Emmanuelle FAYE	Mme Florence LEFEVRE
Mme Sandra BERNARD	Mme Magalie FERRANDIZ	M. Alain LEMOINE
Mme Beata BESNARD	M. David FERREIRA	M. Loïc LESAGE
M. Florian BIGOT	Mme Aurélie FRADET	Mme Warda MALLEM
Mme Francine BISMUTH	Mme Caroline FRANCAUD	Mme Stéphanie MANZANO
Mme Émilie BOIVIN	Mme Johanna FRANCOIS	Mme Sylvie MARTIN
Mme Amandine BOUCHET	Mme Monique FRANCOIS	Mme Isabelle MONTANGON
Mme Marie-Hélène BOULAIN	M. Armand GANUCHAUD	Mme Lætitia OTOTESS
M. Nicolas BOULLET	Mme Céline GARDET	Mme Lætitia PACE
Mme Marion BOUSSIE	Mme Patricia GAUVIN	Mme Sybille PEIGNE
Mme Nathalie BRESSAN	Mme Karine GUILLEE	M. Mickaël PEYRAMAYOU
Mme Cécile CAMBET-GABARRA	Mme Laurence GUINOT	M. Julien PROST
M. Boris CAZANAVE	Mme Lucie GOMIS	Mme Sylvia RISSER
Mme Justine CHERIF	Mme Sophie GONZALES	Mme Véronique RODRIGUEZ
M. Emiliano CUPIDO	Mme Alexandra HENOCQUE	Mme Séverine ROQUEBERT
Mme Christine DANIELIS	Mme Aurélie HERBIN	Mme Ketsamone SANAKOUNPHET
Mme Laure-Marie DE BASTIANI	Mme Catherine HIBAU	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
M. Jérôme DEJEAN	Mme Myriam HAKKAR	Mme Rosie TARD
M. Julien DESPERIEZ	M. Olivier LAFAYE	Mme Jacqueline TONIN
Mme Leïla DJEBARNI	Mme Magalie LAFITTE	Mme Aurélie TRAIN
Mme Élodie DOURTHE		
Mme Marie-Françoise DUCLOS		

2-2-4 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Véronique PERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- M. Lionel LAFARGUE, secrétaire administratif de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section, jusqu'au 15 septembre 2014
- Mme Sophia BOURGETEL, secrétaire administratif de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section, à compter du 15 septembre 2014
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Céline RICHARD, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- M. Christophe PELLETIER, secrétaire administratif de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administrative de classe supérieure, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Sandra BERNARD	Mme Nathalie BRESSAN	Mme LAMAIGNERE Mélissa
Mme Émilie BOIVIN	M. Emiliano CUPIDO	M. Alain LEMOINE
Mme Marie-Hélène BOULAIN	M. Fabrice ESTADIEU	Mme Lætitia PACE
M. Nicolas BOULLET	Mme Patricia GAUVIN	Mme Séverine ROQUEBERT
Mme Florence BOURGUET	M. Olivier LAFAYE	Mme Ketsamone SANAKOUNPHET

2-2-5 : Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de responsable des recettes,
- Mme Ketsamone SANAKOUNPHET, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, assurant les fonctions attachées à la qualité de responsable des recettes,
- M. Armand GANUCHAUD, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, assurant les fonctions attachées à la qualité de responsable des recettes.

2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARROUILH et de M. Christophe LESTAGE, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
  - les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
  - les états liquidatifs ;
  - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
  - les congés des agents relevant de leur bureau ;
- ◇ à Mme Monique PANOL, attachée d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires et à Mme Christelle ARNAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de la section paye pour les seuls justificatifs de paye ;
- ◇ à Mme Maryline FRUGIER, secrétaire administrative de classe supérieure, régisseur d'avances et de recettes ;
- ◇ à Mme Valérie DELPRAT, attachée d'administration de l'État, en charge du contrôle interne comptable ;

✧à Mme Bérengère ARNAUDIN, attachée d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau du pilotage de la ressource financière. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Pascal PELISSIER, attaché principal d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef du bureau du pilotage de la ressource financière.

✧à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, attaché principal d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau de l'administration générale et des marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Stéphanie PERRIN, attachée d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjointe au chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés.

✧à Mme Nele RAGONS, attachée d'Administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef du CSP CHORUS,

2-4 : Pour le fonctionnement du bureau Chorus de la gendarmerie , et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour le programme 152 pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation est donnée :

- au colonel Philippe LAUBIES, chef du centre administratif financier zonal de la région de gendarmerie d'Aquitaine et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur – Programme n° 152, « Gendarmerie Nationale » ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Philippe LAUBIES, chef du centre administratif financier zonal de Bordeaux, délégation de signature est donnée au commandant Philippe MAZEAS, chef en second du centre administratif financier zonal de Bordeaux à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur – Programme n° 152, « Gendarmerie Nationale ».

2-4-1 À l'effet de signer et valider les demandes de paiement, les certificats administratifs, les titres de recettes, les états récapitulatifs des recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et les ordres de paiement à :

- Mme Cécile CHAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau Chorus ;
- Mme Maria Hélène ALVÈS ESTEVES, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de la section validation du bureau Chorus ;
- Maréchal des logis Romain CLAUZEL, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef de la section validation du bureau Chorus ;
- ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Josiane DUBAILLE	Mme Natacha LETERRIER	M. Pascal MOTHEs
----------------------	-----------------------	------------------

2-4-2 À l'effet de signer et valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Cécile CHAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau Chorus ;
- Mme Véronique DUCRAY, secrétaire administrative de classe supérieure, assurant les fonctions de référent local de contrôle interne comptable ;
- Majore Marie-Hélène VASSALLO, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus ;
- Mme Gaëlle CARRIERE, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de la section projets complexes du bureau Chorus ;
- Mme Sylvie BECKER-BACINO, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du groupe loyers à la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus ;
- Adjudante-chef Sandrine LACROIX, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef de la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus ;
- Adjudante Murielle KAUP, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef de la section projets complexes du bureau Chorus ;
- Adjudant Emmanuel BRUNET, assurant les fonctions attachées à la qualité de gestionnaire de dépenses à la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus ;
- Maréchale des logis-chef Lætitia TAUZIN, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint chef du groupe loyers à la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus ;
- Maréchale des logis Nelly JANVIER, assurant les fonctions attachées à la qualité de gestionnaire de dépenses au groupe loyers à la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus ;
- Maréchal des logis Sébastien BARTH, assurant les fonctions attachées à la qualité de gestionnaire de dépenses à la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus ;
- ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Cathy COROMINAS	M. Mathieu MINETTON	M. Patrick PANCHOUT
Mme Anne-Sophie MANCHERON	Mme Isabelle MORELL	Mme Estelle POUGET

2-4-3 À l'effet de certifier le service faits aux gestionnaires de dépenses :

- Mme Cécile CHAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau Chorus ;
- Majore Marie-Hélène VASSALLO, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus ;
- Mme Gaëlle CARRIERE, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de la section projets complexes du bureau Chorus et formatrice interne occasionnelle ;
- Mme Sylvie BECKER-BACINO, secrétaire administrative de classe normale, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du groupe loyers à la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus ;
- Adjudante-chef Sandrine LACROIX, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef de la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus ;
- Adjudante Murielle KAUP, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef de la section projets complexes du bureau Chorus ;
- Adjudant Emmanuel BRUNET, assurant les fonctions attachées à la qualité de gestionnaire de dépenses à la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus ;
- Maréchale des logis-chef Lætitia TAUZIN, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint chef du groupe loyers à la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus ;
- Et aux maréchaux des logis suivants :

MDL Sébastien BARTH	MDL Nelly JANVIER	MDL Émilie ORIENT
MDL Aurélie GALIERO	MDL Cyprien LAMAISON	

- ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Chantal ANTOINE	Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Anne-Sophie MANCHERON
Mme Martine BENMOUSSA	Mme Anne-Marie GALIA	M. Mathieu MINETTON
Mme Marie-Thérèse CHEVALIER	Mme Nathalie GAMBIN	Mme Isabelle MORELL
Mme Cathy COFFINIER	Mme Christina GAUTHERON	M. Patrick PANCHOUT
Mme Cathy COROMINAS	M. Jérémy GUEDE	Mme Estelle POUGET
MME Céline CROUZIL	Mme Béatrice HALGAND	M. Charles SEBAUT
Mme Christine DE PAZ	Mme Viviane LABRUNIE	Mme Marlène SILLON-LOREDON
Mme Aurélie De Rosa	M. Jean-Charles LESCAN	Mme Christine TOUSSAINT

### ARTICLE 3

3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, assurant les fonctions attachées à la qualité de directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Voahangy JIMENEZ-RASOANAIVO, attachée principale d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjointe à la directrice des ressources humaines, chef du bureau des personnels, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité de la Gironde à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT .

3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY et de Mme Voahangy JIMENEZ-RASOANAIVO, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

- ◇ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef du bureau des personnels ;
- ◇ à Mme Isabelle BAC, attachée principale d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau du recrutement ;
- ◇ à Mme Martine GARY, attachée d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau de la protection sociale et des pensions.

à TOULOUSE :

- ◇ à Mme Magali DUHARCOURT-BRESSOLLES, attachée principale d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau des personnels et du recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau de la protection sociale et des pensions, à Mme Carmen MARTINEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale ;
- ◇ à Mme Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau de la protection sociale et des pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Magali DUHARCOURT, attachée d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau des personnels et du recrutement et à Mme Sandrine ANDRIEU, secrétaire administrative de classe supérieure, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjointe au chef du Bureau de la protection sociale et des pensions.

#### ARTICLE 4

4-1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, assurant les fonctions attachées à la qualité de directeur de l'équipement et de la logistique et de directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjointe au directeur de l'équipement et de la logistique ainsi qu'à M. Stéphane SANSIER, assurant les fonctions attachées à la qualité de directeur adjoint en charge de l'immobilier en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication et de la gendarmerie nationale;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale ;
  - à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale ;
- sauf pour la gendarmerie nationale, la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par des particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destination de matériels de guerre, armes, éléments d'armes, munitions, éléments de munitions et autres produits explosifs appartenant à l'Etat et des textes d'application afférents ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des directions de l'équipement et de la logistique et de l'immobilier dans la limite de 10 000€ HT.
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 30 000 € TTC ;

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, de Mme Myriam DEMOISSON et de Stéphane SANSIER, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
  - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
  - les congés des personnels relevant de leur bureau à l'exception des autorisation d'absence ;
  - les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;
- ◇ à M. Gilles PERENNES, ingénieur, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau de l'armement et des équipements ;
- ◇ à M. Patrick LAGACHE, ingénieur principal, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau des moyens mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Lionel ARNAUD, Ingénieur, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef du bureau des moyens mobiles ;
- ◇ à Mme Michèle PERICAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau de l'armement et des équipements à Toulouse;
- ◇ à M. Thierry GUIGAND, ingénieur principal, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau des moyens mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Thomas LAMADON, Ingénieur, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef du bureau des moyens mobiles à Toulouse;
- ◇ à M. Christian BEGARDES, ingénieur principal, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau des affaires immobilières de Bordeaux ;
- ◇ à M. Alain FERRE, ingénieur, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau des affaires immobilières de Toulouse ; M. Yann KELKAL, ingénieur, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef de bureau des affaires immobilières de Toulouse et chef du service local immobilier Midi-Pyrénées sis à Toulouse ;
- ◇ à Mme Sandrine GUERIN, ingénieur, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du Service local immobilier Aquitaine Nord, à M. Alexandre FLEURY, ingénieur STM, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef du service local immobilier aquitaine Nord.
- ◇ M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;
- ◇ à M. Alain MUZYKA, ingénieur, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;
- ◇ M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges.
- ◇ Mme Sophie CARLIER, attachée d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du pôle administratif et comptable et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Jacqueline ARAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjointe au chef du pôle administratif et comptable ;
- ◇ Mme Françoise ALEZINE, ingénieur principal, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du pôle patrimonial zonal. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent BOUCHON, ingénieur STM, assurant les fonctions attachées à la qualité d'adjoint au chef du pôle patrimonial zonal.

4-3: Pour le fonctionnement des affaires immobilières, et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les lettres de consultations, les actes de conduite d'opération (ordre de service, réception de travaux, certification de service fait pour toute opération immobilière inférieure à 30.000 € TTC dans le cadre du respect des instructions, à : Christian BEGARDES, M. Alain FERRE, Sandrine GUERIN, Patrick GAILLOT, Alain MUZYKA, Pascal LABETOULLE

4-4 : En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ◇ M. Gilles PERENNES, ingénieur, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau de l'armement et des équipements de Bordeaux;

✧ Mme Michèle PERICAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau de l'armement et des équipements de Toulouse ;

## ARTICLE 5

5-1 : Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, assurant les fonctions attachées à la qualité de directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous actes administratifs relatif à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés imputés sur les programmes :
  - 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
  - 176- mission sécurité-programme PN-Action 6
  - 216- mission ACTE- programme CPPI-Action 3
  - 307- mission administration territoriale pour la région Aquitaine ou dans le cadre des délégations de gestion qui seront consenties.
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, délégation de signature est donnée à :

✧ M. Jean-Michel HOCQUELET, assurant les fonctions attachées à la qualité de directeur adjoint SIC , pour l'ensemble de l'activité de la DSIC dans la limite de 50 000 euros ;

✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur principal des SIC, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de la cellule de coordination et pilotage, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Christian LAMAISON, ingénieur principal des SIC, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du département système et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. François DUBOIS, ingénieur principal des SIC, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 2 000 euros ;

✧ M. Didier CABIOCH, ingénieur principal des SIC, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limites de 2 000 euros ;

✧ M.Jacques SARAGON, ingénieur principal des SIC, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef de la cellule ingénierie et servitudes (CIS) pour toutes les activités liées à sa cellule.

## ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, assurant les fonctions attachées à la qualité de délégué régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- les actes des bureaux de la Délégation Régionale relevant de la direction des ressources humaines et de la direction de la logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY ou de M. Philippe BREGIER ;
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la délégation dans la limite de 10000€ HT.

## ARTICLE 7

7-1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabian PAGES, attaché principal d'administration de l'État, chef d'État-major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000€.
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale, aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit, à la gestion des accidents de la route, au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la Gendarmerie Nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.
- les actes et documents relevant de l'activité du SGAP y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000€.

7-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabian PAGES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à M. Jérôme VACHEZ, attaché d'administration de l'État, assurant les fonctions attachées à la qualité de chef du bureau du contentieux ;

## ARTICLE 8

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée:

à BORDEAUX

✧ à M. Patrick BONNET, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est accordée à M. Pierre SARLANGUE, médecin adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

à TOULOUSE

✧ à Mme Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est accordée à Mme Marie-Claire BERNHARD, adjointe au chef du service médical statutaire et de contrôle.

## ARTICLE 09

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

## ARTICLE 10

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 1 SEP. 2014

Le Préfet

Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014245-0001**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 02 Septembre 2014**

**Administration territoriale de l'Aquitaine  
Direction interdépartementale des routes Atlantique**

Subdélégation de signature par Monsieur  
Jacques LE MESTRE, Directeur  
Interdépartemental des Routes Atlantique, en  
matière de marchés publics et  
d'ordonnancement secondaire



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté du **02 SEP. 2014**

---

***Subdélégation de signature par Monsieur Jacques LE MESTRE,  
Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,  
en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire***

---

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant M. Jacques LE MESTRE, ingénieur en chef des travaux publics du 1er groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 12 septembre 2012 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Jacques LE MESTRE, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrise d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par monsieur Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des conditions définies au présent arrêté, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous.

### ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier BUREAU, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué,
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics.

### ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de service et de mission, désignés ci-après :

- M. Fabrice MARIE – chef de la mission maîtrises d'ouvrages,
- Mme Nancy PASCAL – secrétaire générale,
- M. Gilles LACASSY – chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric AUDIGE – adjoint au chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route,
- M. Laurent KEISER – chef du service ingénierie routière Poitou-Charentes,
- M. Jacques COUTIN – chef du service ingénierie Aquitaine,

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

### ARTICLE 4

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de districts désignés ci-après ainsi qu'aux chefs d'unité et chargés de maîtrises d'ouvrages désignés ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- M. Florian PERRON – chargé de maîtrises d'ouvrages
- M. Frédéric DEWEZ – chef de l'unité assistance opérations
- M. Pascal DUCHATEAU – chef de l'unité ouvrages d'art
- M. Francis LACOSTE – chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic
- M. Jean-François MOULIN – chef d'équipe projet de Pau en charge des ouvrages d'arts
- M. Emmanuel GATEAU – chef du district de Saintes
- M. Cyril LAUQUIN – chef du district d'Angoulême
- M. Cédric TAJCHNER – chef du district de Gironde
- M. Patrick PRAT – chef du district d'Oloron
- Mme Sylvie BONSON – chargée de communication
- Mme Cécile HAYS – chef de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire
- Mme Virginie STORA – chef de l'unité management et pilotage des ressources humaines
- Mme Dominique REMAUT – chef de l'unité moyens généraux et informatique
- Mme Chantal BYTCHKOWSKY – chef de l'unité développement des compétences

et en cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de leur chef de district ou d'unité, aux adjoints désignés ci-après :

- Mme Béatrice SIERIES - unité des moyens généraux et informatique
- M. Jocelyne LEBRETHON - district de Saintes
- M. Éric MOMPEIX - district d'Angoulême
- M. Didier PARAT - district de Gironde
- M. Alain SOURBETS - district de Gironde
- M. Christophe ALTHAPE - district d'Oloron
- M. Didier FLUTRE - centre d'ingénierie et de gestion du trafic

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

## ARTICLE 5

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, aux agents désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- M. Yves SCHIANO – Chef de l'unité gestion du matériel, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Patrick BONNIN, adjoint au chef de l'unité.

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

## ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district ou d'unité concernés, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers :

- M. Jean-Luc MEYRAT, CEI de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude DARROMAN,
- M. Bruno BERTAZZO, CEI de Mios, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Jérôme DAVID, CEI de Mios
- M. Christophe BERGER et M. Marc POMES, CEI de Villenave d'Ornon
- M. Éric GUEREVEN, District de Gironde
- M. Laurent SAINT-MARC, chargé du patrimoine ouvrages d'art du district de Gironde
- Mme Christelle DULOUT, CEI de Bedous
- M. Guillaume BON, CEI d'Oloron
- M. Didier GABARD, CEI de Couhé
- M. Daniel BERTRAND, CEI de Mansle-Ruffec
- M. Stéphane FRESLON, CEI d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Patrice PREVOTEL
- M. Patrick MONTIGAUD, CEI de Montlieu
- M. Jean-Michel GEOFFROY, CEI de Cognac-Jarnac
- M. Olivier MASSON, CEI de Saintes
- M. Pierre HYVES, CEI de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Raphaël BRIE

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

## ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à M. Fabrice MARIE, chef de la Mission Maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation ainsi que les documents relatifs à la réalisation des opérations de recettes (formulaires Chorus) d'un montant inférieur à 50 000€ HT.

## ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARIE, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à Mme Françoise NICOT, responsable de l'unité juridique et contentieux, à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et des règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, les commandes liées aux procédures juridiques ainsi que les documents relatifs à la réalisation des opérations de recettes d'un montant inférieur à 15 000€ HT.

## ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **02 SEP. 2014**

**Le directeur interdépartemental des routes  
Atlantique**

**Jacques LE MESTRE**



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014245-0002**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 02 Septembre 2014**

**Administration territoriale de l'Aquitaine  
Direction interdépartementale des routes Atlantique**

Subdélégation de signature pour  
l'administration générale par Monsieur Jacques  
LE MESTRE, Directeur Interdépartemental  
des Routes Atlantique



PREFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ du **02 SEP. 2014**

---

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR  
MONSIEUR  
JACQUES LE MESTRE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES  
ATLANTIQUE*

---

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant M. Jacques LE MESTRE, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 12 septembre 2012 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Jacques Le MESTRE, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrises d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>:**

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de Gironde mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **02 SEP. 2014**

Le Directeur interdépartemental des routes Atlantique,

  
Jacques LE MESTRE

**ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A / Administration générale</b>		
<b>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État, à l'exception des agents visés au II :</b>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982

A9	<p>Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- congés annuels et jours RTT ;</li> <li>- congés de maladie "ordinaires" ;</li> <li>- congés pour maternité, paternité ou adoption ;</li> <li>- congés pour formation syndicale ;</li> <li>- congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;</li> <li>- congés pour formation professionnelle ;</li> <li>- congés de représentation.</li> </ul>	D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- congés annuels et des jours RTT ;</li> <li>- congés de maladie "ordinaires" ;</li> <li>- congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</li> <li>- congés pour maternité, paternité ou adoption ;</li> <li>- congés pour formation syndicale ;</li> <li>- congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;</li> <li>- congés pour formation professionnelle ;</li> <li>- congés de représentation.</li> </ul>	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ;</li> <li>2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> <li>- attachés administratifs ou assimilés</li> <li>- ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ;</li> </ul> </li> <li>3) tous les agents non titulaires de l'État.</li> </ol>	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.</p>	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.</p>	
A16	<p>Notation.</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ;</li> <li>- Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</li> </ul>	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié
<p><b>II – Pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, conducteurs des travaux publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps de la rubrique A19), ouvriers des parcs et ateliers.</p>		
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examen d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990

A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie « ordinaire » ; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N°82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N°82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
<b>IV – Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État :</b>		
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	

A31	Notation et avancement de l'échelon.	A du 18/10/1988
	<b>V – Autres actes de gestion (tous les agents)</b>	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. Du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
A40	Habilitation électrique des agents.	D du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/1989
<b>B / Responsabilité civile</b>		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
<b>C / Gestion du domaine privé de l'État</b>		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code générale des propriétés des personnes publiques R2122-4
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'État art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'État art R3

## ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

### Titulaires des délégations

1 / Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier à M. Didier **BUREAU**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à M. Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé du développement, pour tous les domaines de l'annexe n°1.

2 / Pour les chefs de services, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A37, A39, B2 et C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'État, à Mme Nancy **PASCAL**, secrétaire générale ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9 et A10, et A27 limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 puis B1 et B2 relatifs à la responsabilité civile et C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'État, à M. Fabrice **MARIE**, responsable de la Mission Maîtrises d'ouvrages (MIMO) ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9 et A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

- M. Gilles **LACASSY**, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric **AUDIGE**, adjoint au responsable du SIEER ;
- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) ;
- M. Laurent **KEISER**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;
- M. Cédric **TAJCHNER**, responsable du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** et Monsieur Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- M. Patrick **PRAT**, responsable du district d'Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe **ALTHAPE**, adjoint au responsable du district d'Oloron ;
- M. Cyril **LAUQUIN**, responsable du district d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Éric **MOMPEIX** adjoint au responsable du district d'Angoulême.
- M. Emmanuel **GATEAU**, responsable du district de Saintes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Jocelyne **LEBRETHON**, adjointe au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9 et A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 puis B1 et B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation à Mme Françoise **NICOT**, responsable de l'unité juridique et contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9 et A10 et A27,

limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 puis C1 à C4 portant sur la gestion du domaine privé de l'État à M. Frédéric DEWEZ, responsable de l'unité assistance opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy PASCAL, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A37 et A39 intéressant les actes de ressources humaines à Mme Virginie STORA, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unités et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9 et A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

Unités rattachées à la Direction :

- Mme Sylvie BONSON, chargée de communication et des relations avec les usagers ;

Secrétariat Général :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy PASCAL :

- Mme Marie-Christine PALLAS, responsable de l'unité sécurité et prévention ;
- Mme Dominique REMAUT, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Mme Cécile HAYS, responsable de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire ;
- Mme Chantal BYTCHKOWSKY, responsable de l'unité développement des compétences ;

Mission Maîtrises d'ouvrages :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARIE :

- Mme Anne LAMBERT, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LACASSY et de son adjoint M. Aymeric AUDIGE :

- M. Pascal DUCHATEAU, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- M. Jean FAUQUÉ, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier ;
- M. Christophe LASSALLE, responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- M. Yves SCHIANO, responsable de l'unité gestion du matériel ;
- M. Francis LACOSTE, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier FLUTRE, adjoint au responsable du CIGT ;

SIR Aquitaine :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques COUTIN :

- M. Jean-Marc COUDESFEYTES, chef de l'équipe projet 1 ;
- Mme Eve MACHELART, cheffe de l'équipe projet 2 ;
- M. Jean-François MOULIN, chef de l'équipe projet 3.
- M. Thomas MOMBER, chef de l'équipe projet 4

SIR Poitou-Charentes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent **KEISER** :

- Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- Mme Christine **CERVERA-NERIN**, cheffe d'équipe projet ;
- M. Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ;
- M. Jean-Louis **MATHIEU**, chef d'équipe projet ;

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du district et de son (ses) adjoint(s), pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A9 et A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT :

- M. Jean Luc **MEYRAT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M: Jean-Claude **DARROMAN** ;
- M. Christophe **BERGÈRE**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Marc **POMES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Jean-Michel **GEOFFROY**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
- M. Olivier **MASSON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Pierre **HYVES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Raphaël **BRIE** ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID** ;
- M. Didier **GABARD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Daniel **BERTRAND**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrice **PREVOTEL**;
- M. Patrick **MONTIGAUD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
- M. Guillaume **BON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron
- Mme Christelle **DULOUT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.

